



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1989 B 15987

Numéro SIREN : 352 358 865

Nom ou dénomination : PACIFICA

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2017 sous le numéro de dépôt 54619

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

DATE DEPOT : 11-07-2017

N° DE DEPOT : 054619

N° GESTION : 1989B15987

N° SIREN : 352358865

DENOMINATION : PACIFICA

ADRESSE : 8/10 boulevard de Vaugirard 75724 Paris cedex 15

MILLESIME : 2016

COMPTES SOCIAUX EN NORMES FRANCAISES

2016

Certifiés conformes

R. APPERT



**CRÉDIT AGRICOLE
ASSURANCES**

Sommaire

1	<u>BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ENGAGEMENTS.....</u>	<u>4</u>
1.1	BILAN.....	4
1.2	COMPTES DE RESULTAT	6
1.3	TABEAU DES ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS.....	8
2	<u>ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX.....</u>	<u>9</u>
3	<u>FAITS CARACTERISTIQUES INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE.....</u>	<u>9</u>
3.1	UNE ANNEE COMMERCIALE RECORD	9
3.2	UNE SINISTRALITE CLIMATIQUE IMPORTANTE	9
3.3	VERIFICATION GLOBALE DE COMPTABILITE.....	9
3.4	EMISSION D'UN NOUVEL EMPRUNT.....	10
3.5	CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI.....	10
3.6	EVOLUTIONS FISCALES SIGNIFICATIVES EN 2016	10
3.7	UNE ANNEE 2016 ENCORE MARQUEE PAR UNE BAISSSE DES TAUX.....	11
3.8	ACHATS DES OPTIONS DE VENTE SUR MATIERE PREMIERE	11
3.9	REFORME DE LA RESERVE DE CAPITALISATION APPLICABLE AU 1 ^{ER} JANVIER 2016.....	11
4	<u>EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE</u>	<u>11</u>
5	<u>INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES.....</u>	<u>12</u>
5.1	MODES ET METHODES D'EVALUATION	12
5.2	REGLES ET METHODES SUR LES POSTES DE BILAN.....	12
5.2.1	PLACEMENTS IMMOBILIERS	12
5.2.2	VALEURS MOBILIERES AMORTISSABLES	12
5.2.3	COMPTABILISATION DES TITRES AMORTISSABLES.....	12
5.2.4	AUTRES VALEURS MOBILIERES	13
5.2.5	REGLES DE COMPTABILISATION DES OPTIONS DE VENTE SUR MATIERE PREMIERE	13
5.2.6	CREANCES	14
5.2.7	AUTRES ACTIFS	14
5.2.8	LES PROVISIONS TECHNIQUES	15
5.2.9	COMPTABILISATION DES PASSIFS ET PROVISIONS POUR CHARGES	16
5.3	REGLES ET METHODES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT.....	16
5.3.1	RESULTAT FINANCIER	16
5.3.2	CHARGES D'EXPLOITATION.....	17
5.3.3	PRIMES ET SINISTRES	17
5.3.4	COMMISSIONS VERSEES AUX BANQUES PARTENAIRES	17
5.3.5	OPERATIONS DE REASSURANCE	17
5.4	REGLES ET METHODES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	18
6	<u>NOTES SUR LES POSTES DE BILAN.....</u>	<u>18</u>
6.1	LES ACTIFS IMMOBILISES/TITRES DE PARTICIPATION/TERRAINS CONSTRUCTIONS	18
6.1.1	BRUT	18

6.1.2	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS.....	20
6.1.3	NETS.....	20
6.2	LES PLACEMENTS AU PIED DE COUPON.....	21
6.3	TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	22
6.4	CREANCES ET DETTES PAR DATE D'ECHEANCE.....	23
6.4.1	CREANCES.....	23
6.4.2	DETTES.....	23
6.5	COMPTES DE REGULARISATION.....	24
6.5.1	COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PRODUITS A RECEVOIR	24
6.5.2	COMPTE DE REGULARISATION PASSIF ET CHARGES A PAYER	24
6.6	DETTES SUBORDONNEES	25
6.7	OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	28
6.8	PROVISIONS TECHNIQUES	29
6.9	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	29
6.10	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES.....	31
7	<u>NOTES SUR LES COMPTES DE RESULTAT.....</u>	32
7.1	RESULTAT DE LA GESTION FINANCIERE	32
7.1.1	CHARGES DES PLACEMENTS.....	32
7.1.2	PRODUITS DES PLACEMENTS.....	32
7.2	PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS	32
7.2.1	CHARGES EXCEPTIONNELLES.....	32
7.2.2	PRODUITS EXCEPTIONNELS	33
7.3	PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES	33
7.3.1	CHARGES NON TECHNIQUES.....	33
7.3.2	PRODUITS NON TECHNIQUES.....	33
7.4	CHARGES D'EXPLOITATION NETTES DE PRODUITS	34
7.4.1	CHARGES DE PERSONNEL ET AUTRES CHARGES PAR NATURE ET PAR DESTINATION (Y COMPRIS COMMISSIONS)	34
7.4.2	CHARGES DE PERSONNEL	35
7.4.3	COMMISSIONS APORTEURS PAR DESTINATION	35
7.5	INFORMATIONS SUR LES COMPTES TECHNIQUES ASSURANCE	35
7.5.1	PRIMES BRUTES EMISES.....	35
7.5.2	EVOLUTION DES COTISATIONS ACQUISES ET DES SINISTRES (HORS ACCEPTATIONS) PAR EXERCICE DE SURVENANCE	36
7.5.3	LIQUIDATION DES PROVISIONS DE SINISTRES (TOUS EXERCICES ANTERIEURS CONFONDUS ET HORS ACCEPTATIONS).....	36
7.5.4	RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES MINISTERIELLES	37
8	<u>AUTRES INFORMATIONS</u>	38
8.1	COMPLEMENT SUR L'ENCOURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME.....	38
8.2	INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL ET LES DIRIGEANTS	39
8.3	INFORMATIONS SUR LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION	39
8.4	COMPTES CONSOLIDES	39
8.5	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	39
8.6	SITUATION FISCALE AU 31 DECEMBRE 2016.....	40
8.7	INTEGRATION FISCALE.....	40
8.8	PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT	40

1 Bilan, Compte de Résultat et Engagements

1.1 Bilan

ACTIF

Exercice clos le 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)

	2016	2015
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	115 910	115 978
3 Placements :	3 546 256	3 444 401
3a Terrains et constructions	195 606	155 989
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	191 436	199 650
3c Autres placements	3 143 797	3 069 275
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	15 417	19 487
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	248 100	214 165
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	49 854	49 891
5b Provisions d'assurance vie	-	-
5d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	198 246	164 274
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)	-	-
5g Provisions d'égallisation	-	-
5i Autres provisions techniques (Non-Vie)	-	-
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-
6 Créances :	1 406 899	1 505 022
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	1 263 878	1 378 913
6aa Primes restant à émettre	- 7 779	- 3 920
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 271 657	1 382 833
6b Créances nées d'opérations de réassurance	13 071	5 707
6c Autres créances :	129 950	120 402
8ca Personnel	1	5
8cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	45 604	35 860
8cc Débiteurs divers	84 345	84 536
6d Capital appelé non versé	-	-
7 Autres actifs :	34 650	54 648
7a Actifs corporels d'exploitation	1 213	1 186
7b Comptes courants et caisse	33 437	53 462
7c Actions propres	-	-
8 Comptes de régularisation actif :	138 211	125 639
8a Intérêts et loyers acquis non échus	25 988	27 568
8b Frais d'acquisition reportés	107 532	94 207
8c Autres comptes de régularisation	4 691	3 864
9 Différence de conversion	-	-
Total de l'actif	5 490 025	5 459 854

PASSIF

Exercice clos le 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)

	2016	2015
1 Capitaux propres :	492 744	504 854
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	281 415	281 415
1b Primes liées au capital social	108 151	108 151
1c Réserves de réévaluation	-	-
1d Autres réserves	48 604	48 604
1e Report à nouveau	- 61 453	- 50 011
1f Résultat de l'exercice	116 027	116 695
2 Passifs subordonnés	365 000	240 000
3 Provisions techniques brutes :	3 706 722	3 413 534
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	1 116 904	1 038 454
3b Provisions d'assurance vie	-	-
3d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	2 466 508	2 269 810
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)	-	-
3g Provisions pour égalisation	-	-
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	123 310	105 270
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-
5 Provisions	52 280	27 069
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rôtrocassonnaires en représentation d'engagements techniques	3 186	3 041
7 Autres dettes :	850 966	1 254 497
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	512 204	706 281
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	67 625	68 739
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d Dettes envers des établissements de crédit	2 414	22 183
7e Autres dettes :	268 723	457 294
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise	-	-
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	40	40
7ec Personnel	15 792	12 581
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	75 171	51 018
7ee Créanciers divers	177 720	393 655
8 Comptes de régularisation - Passif :	19 124	16 860
9 Différence de conversion	-	-
Total du passif	5 490 025	5 459 854

1.2 Comptes de résultat

Compte de résultat technique

Exercice clos le 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)

	2016			2015
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Nettes	Nettes
1 Primes acquises :	3 110 038	156 106	2 953 932	2 746 041
1a Primes	3 188 488	156 069	3 032 419	2 832 543
1b Variations des primes non acquises	- 78 450	37	- 78 487	- 86 502
2 Produits des placements alloués	89 363	-	89 363	55 866
3 Autres produits techniques	55 426	-	55 426	70 995
4 Charges des sinistres :	- 2 234 261	- 96 640	- 2 137 621	- 1 978 962
4a Prestations et frais payés	- 2 037 562	- 62 668	- 1 974 894	- 1 828 585
4b Charges des provisions pour sinistres	- 196 699	- 33 972	- 162 727	- 150 377
5 Charges des autres provisions techniques	- 18 040	-	- 18 040	- 34 004
6 Participation aux résultats	-	-	-	-
7 Frais d'acquisition et d'administration :	- 704 803	- 12 370	- 692 433	- 655 385
7a Frais d'acquisition	- 481 090	-	- 481 090	- 446 970
7b Frais d'administration	- 223 713	-	- 223 713	- 223 452
7c Commissions reçues des réassureurs	-	- 12 370	12 370	15 037
8 Autres charges techniques	- 38 995	-	- 38 995	- 32 955
9 Variation de la provision pour égalisation	-	-	-	-
Résultat technique de l'assurance non-Vie	258 727	47 097	211 630	171 598

Compte de résultat non technique

Exercice clos le 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)

	2016	2015
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	211 630	171 598
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	139 159	94 937
3a Revenus des placements	78 551	74 657
3b Autres produits des placements	2 431	1 720
3c Profits provenant de la réalisation des placements	58 177	18 560
4 Produits des placements alloués	-	-
5 Charges des placements :	- 35 590	- 29 663
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 20 291	- 17 033
5b Autres charges des placements	- 9 548	- 10 182
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	- 5 751	- 2 448
6 Produits des placements transférés	- 89 363	- 55 866
7 Autres produits non techniques	5 480	6 045
8 Autres charges non techniques	- 3 461	- 4 735
9 Résultat exceptionnel :	- 26 767	6 318
9a Produits exceptionnels	6 444	19 963
9b Charges exceptionnelles	- 33 211	- 13 645
10 Participation des salariés	- 1 481	- 847
11 Impôt sur les bénéfices	- 83 580	- 71 091
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	116 027	116 695

1.3 Tableau des Engagements donnés et reçus

Tableau des engagements reçus et donnés
Exercice clos le 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)

	2016	2015
1 Engagements reçus		
2 Engagements donnés :		
2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
2d Autres engagements donnés		
3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	111 064	110 774
4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
5 Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
6 Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
7 Encours d'instruments financiers à terme	4 187	380

2 Annexes aux comptes sociaux

Les comptes annuels de l'exercice sont relatifs à l'exercice 2016, d'une durée de 12 mois, débutent le 1^{er} janvier 2016, et clôturent le 31 décembre 2016.

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément :

- aux dispositions résultant des articles L. 123-12 à L. 123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'article L. 341-2 du Code des assurances ;
- aux dispositions comptables du Règlement 2015-11 du 26 novembre 2015 émis par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, transposé dans l'Annexe 5A du Code des assurances. Ce règlement a été modifié par le règlement ANC n° 2016-12 du 12 décembre 2016 ;
- aux dispositions du Code des assurances modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) ;
- aux dispositions du Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

3 Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice

3.1 Une année commerciale record

L'année 2016 marque un nouveau record annuel de production avec 2 millions d'affaires nouvelles, soit +5,9% par rapport à 2015. Cette performance repose particulièrement sur notre socle APC 40 (auto +5,4% ; habitation +5,7% ; santé particuliers +11,6% y compris transfert des contrats Santé S5 vers les contrats Santé S4) et sur le dynamisme commercial sur le marché des Agris / Pros (+6,2%).

Par réseau, LCL confirme son accélération observée depuis mars 2016, avec une progression cumulée à fin décembre 2016 de +19,6%. Les Caisses régionales sont en progression de 3,8% par rapport à décembre 2015.

Grâce à la fidélisation du portefeuille, l'apport net s'établit à +558.894 contrats depuis le 1er janvier 2016 (soit +17,0% vs 2015). Cela génère, sur une année, une croissance de +5,4% de notre portefeuille qui s'établit à près de 11 millions de contrats.

3.2 Une sinistralité climatique importante

Contrairement à 2015, marquée par une sinistralité exceptionnellement favorable, l'année 2016 a été caractérisée par la survenance de quelques événements climatiques d'ampleur, notamment sur les mois de mai et juin :

- Les tempêtes Ruzica et Susanna du 7 au 10 février ont surtout impacté les régions de l'ouest de la France et représente une charge de 9 m€ dans les comptes 2016.
- L'évènement Crue de la Seine du 27 mai au 6 juin a frappé principalement les communes du bassin parisien et les régions Centre. La charge sinistre s'élève à 87 m€ dans les comptes 2016.
- L'évènement Inondation du 7 au 8 juin a particulièrement touché le nord de la France et représente une charge de 7 m€ à fin décembre 2016.
- L'évènement Grêles du 23 au 25 juin représente une charge de 19 m€ dans les comptes 2016.
- Un évènement Sécheresse est attendu depuis les fortes chaleurs de juin pour lequel nous avons constitué une provision de 10 m€.

3.3 Vérification globale de comptabilité

La Société a fait l'objet d'une vérification globale de comptabilité menée en 2016 par l'administration fiscale, portant sur les exercices 2013 et 2014.

La Société a reçu en date du 20 décembre 2016 la notification écrite de l'administration fiscale. L'ensemble des rectifications proposées s'élève à 34,6 M€, dont 18,6 m€ au titre de la procédure de régularisation volontaire L62, incluant notamment le redressement de la provision pour frais de gestion sinistres lard à hauteur de 12,7 m€.

L'autre redressement principal concerne la provision pour revalorisation des rentes pour 12,6 m€ jugée non déductible par le contrôleur qui a suivi la pratique de place de l'administration fiscale sur ce sujet. Pacifica, bien que contestant ce redressement, a choisi par prudence de le provisionner intégralement, ainsi que le risque au titre des exercices 2015 et 2016, soit une dotation complémentaire pour provision de 11,8 m€.

3.4 Emission d'un nouvel Emprunt

Fin 2016, les besoins en fonds propres nés de la croissance de l'activité ont conduit Pacifica à émettre 125 millions d'euros de titres subordonnés remboursables (TSR) auprès de Crédit Agricole Assurances.

3.5 Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

La 3ème loi de finances rectificative 2012 (n°2012-1510 du 29/12/2012) a instauré un crédit d'impôt, ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

Le CICE s'applique à toute entreprise employant des salariés, imposée à l'IS ou à l'IR d'après son bénéfice réel, quel que soit son mode d'exploitation et son secteur d'activité. Le CICE porte sur l'ensemble des rémunérations versées aux salariés par l'employeur au cours d'une année civile n'excédant pas 2,5 fois le SMIC calculés sur la base de la durée légale du travail, augmentée le cas échéant des heures supplémentaires.

Pour les salariés non employés à temps plein, le montant du SMIC est corrigé en proportion de la durée de travail prévue au contrat. Les rémunérations prises en compte dans l'assiette du CICE sont celles qui servent de base au calcul des cotisations patronales de Sécurité Sociale. Le taux applicable était de 4 % pour les rémunérations versées en 2013 puis 6% à compter de 2014.

En accord avec la note d'information de l'autorité des Normes Comptables du 23/02/2013, le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi est comptabilisé en diminution des charges de personnel.

En outre, cette créance ne constitue pas un produit imposable pour la détermination du résultat fiscal de l'exercice au titre duquel elle est constatée. Elle a donc été déduite extra-comptablement de la base imposable à l'impôt sur les sociétés.

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi dégagé en 2015 a permis à Pacifica d'intensifier ses investissements en matière de recherche et d'innovation notamment au travers de trois typologies de projets significatifs :

- la refonte de l'outil de déclaration des sinistres via smartphone ;
- le déploiement de l'outil New Sésame ;
- le déploiement du télétravail et l'équipement informatique des télétravailleurs.

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi comptabilisé au titre de l'exercice 2016 s'élève à 260.957 euros contre 249.853 euros en 2015.

3.6 Evolutions fiscales significatives en 2016

- Suppression de la majoration exceptionnelle du taux d'Impôt sur les Sociétés de 10,7%

La loi de finances rectificative pour 2011 avait instauré une majoration exceptionnelle de 5% du montant de l'Impôt sur les Sociétés dû par les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros au cours de l'exercice.

Cette mesure, de nature exceptionnelle était due temporairement et portait sur l'impôt payé en 2012 et 2013 au titre des exercices clos les 31 décembre 2011 et 2012.

L'article 16 de la loi de finances pour 2014 avait relevé le taux de cette contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés de 5% à 10,7% pour les exercices clos du 31 décembre 2013 au 30 décembre 2016.

Pacifica continue donc à être soumise à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, mais le montant de son impôt, calculé selon les règles actuellement en vigueur (avant imputation des crédits ou réductions d'impôt), a été majoré de 10,7 % pour les exercices clos du 31/12/2013 au 31/12/2015. En revanche, pour cet exercice clos le 31 décembre 2016, l'impôt sur les sociétés dû par Pacifica a donc été calculé hors la majoration de 10,7 %.

- Evolution des taux de taxes sur les conventions d'assurance au 1^{er} janvier 2016

- Garanties « Protection juridique » : le taux est passé de 11,6% à 12,5% au 1^{er} janvier 2016, et passera à 13,4 % à compter du 1er janvier 2017
- Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA) : le taux est passé de 11% à 5,5% au 1^{er} janvier 2016.
- La Contribution au fonds de garantie contre les actes de terrorisme est passée de 3,30 euros à 4,30 euros par contrat. Pour le 1er janvier 2017, le montant de la contribution prélevée aux assurés sera de 5,90 euros par contrat.

3.7 Une année 2016 encore marquée par une baisse des taux

L'année 2016 est à nouveau marquée par une baisse des taux qui a impacté la charge sinistres des rentes à hauteur de 45,1 m€ (contre 33,8 m€ en 2015). Les provisions pour rentes sont calculées sur la base d'un taux technique qui ne peut excéder 60 % de la moyenne sur 24 mois du taux moyen des emprunts de l'Etat (TME).

Ce taux est passé de 0,81% à fin 2015 à 0,41% à fin 2016. La baisse de ce taux technique à fin 2016 a eu pour effet l'augmentation des provisions pour les préjudices futurs des sinistres corporels, qu'ils soient versés sous forme de rentes ou de capital.

La chute des taux a également pour conséquence de peser à la baisse sur le taux de rendement moyen du portefeuille obligataire de la Société.

3.8 Achats des options de vente sur matière première

L'année 2016 a été la seconde année de commercialisation sous forme de « pilote » du produit « Assurance Chiffres d'Affaires » qui garantit un certain niveau de chiffre d'affaires pour les récoltes de blé et de colza des assurés qui ont souscrit cette offre, le chiffre d'affaires d'une récolte étant soumis à des aléas climatiques et à une baisse du prix des matières premières.

Dans ce cadre, Pacifica a acheté des options de vente sur matière première (blé tendre, colza) pour une valeur de 59 k€.

3.9 Réforme de la Réserve de Capitalisation applicable au 1^{er} janvier 2016

Suite à la réforme de la réserve de capitalisation qui a été instituée par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 relatif à la transposition de la Directive Solvabilité II, et en application de l'article 19 du décret, associé aux articles R. 343-7 relatif aux provisions techniques et R. 343-16 relatif à la réserve de capitalisation du Code des assurances, le mécanisme de la réserve de capitalisation a été supprimé à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les entreprises ne pratiquant pas d'opérations d'assurance vie.

De ce fait, la réserve de capitalisation inscrite au bilan à la clôture du 31 décembre 2015 a été virée au compte «Autres réserves » pour un montant total de 47,3 m€.

4 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice, et de nature à remettre en cause la régularité et la sincérité des comptes clos au 31/12/2016, n'a été constaté.

5 Informations sur le choix des méthodes utilisées

5.1 Modes et méthodes d'évaluation

Les modes et méthodes d'évaluation appliqués aux divers postes du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, sont ceux définis dans le Code des assurances et à défaut ceux spécifiés dans le plan comptable général.

Aucun changement de méthode comptable n'est à signaler dans les comptes 2016.

5.2 Règles et méthodes sur les postes de bilan

5.2.1 Placements immobiliers

Les placements immobiliers sont inscrits pour leur coût d'achat, comprenant le coût en principal et les frais d'acquisition liés à l'achat. La valeur des placements immobiliers de bureaux est amortie suivant la méthode de comptabilisation des actifs par composants, définie dans le règlement du CRC n° 2002-10 du 10 décembre 2002. La valeur de réalisation des placements est déterminée en fonction d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant ; entre chaque expertise cette valeur est actualisée annuellement.

Il est constitué une provision pour dépréciation à caractère durable ligne à ligne, si la valeur d'expertise fait apparaître une décote significative par rapport à la valeur comptable.

Ci-dessous la nature des composants ainsi que leur durée d'amortissement :

Composants	Durée d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Immeuble Vaugirard - Gros œuvre	60 ans
Immeuble Vaugirard - Second œuvre	30 ans
Immeuble Vaugirard - Installations techniques	20 ans
Immeuble Vaugirard - Agencements	15 ans

5.2.2 Valeurs mobilières amortissables

Les valeurs mobilières amortissables sont inscrites à leur prix d'achat à la date d'acquisition, hors coupons courus. Celles-ci sont évaluées conformément aux dispositions de l'article R. 343-9 du Code des assurances.

La différence, entre le prix d'achat et la valeur de remboursement, est rapportée au résultat et amortie en charges ou en produits sur la durée de vie résiduelle des titres, sur la base d'un taux actuariel. Les intérêts acquis non échus sont portés au compte de résultat.

La valeur de réalisation correspond au dernier cours coté ou, à défaut à la valeur vénale.

En outre, lorsqu'il est considéré que le débiteur ne tiendra pas en totalité ou en partie ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital, il est constitué une provision pour dépréciation.

Les critères de dépréciation pris en compte sont :

- des difficultés importantes de l'émetteur ;
- une forte probabilité de faillite ou de restructuration financière de l'émetteur ;
- la comptabilisation d'une perte de valeur sur l'actif concerné lors d'un exercice antérieur.

5.2.3 Comptabilisation des titres amortissables

Ce règlement s'applique aux valeurs amortissables visées à l'article R343-10 du Code des assurances.

Il stipule que ces titres doivent faire l'objet d'un calcul de surcotes/décotes si leur valeur d'achat est différente de leur valeur de remboursement.

Les règles de dépréciation sont déterminées en fonction de l'intention de l'entreprise et sa capacité de détenir ces titres jusqu'à leur échéance :

- si l'entreprise a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré.
- Dans le cas contraire, si l'entreprise n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Au 31 décembre 2016, ce règlement ne trouve pas d'application chez Pacifica.

5.2.4 Autres valeurs mobilières

Les autres valeurs mobilières (titres à revenus variables, prêts...), relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances, sont inscrites à leur prix d'achat à la date d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constatée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'elle présente un caractère durable au regard du règlement n° 2015-11 de l'ANC, qui s'appuie et remplace l'avis n° 2002-F du comité d'urgence du 18 décembre 2002.

Les critères de présomption d'une dépréciation à caractère durable sont définis de la façon suivante :

- Le critère de présomption de dépréciation à caractère durable relatif à la moins-value latente significative est défini pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30% en cas de volatilité.
- Le caractère durable de la moins-value latente du placement est estimé à 6 mois conformément à ce même avis.

Comme en 2014 et 2015, la relative faible volatilité observée sur 2016 a conduit à conserver un seuil de 20% de moins-value sur 6 mois afin d'identifier les actifs devant être dépréciés.

La valeur d'inventaire utilisée pour déterminer le montant de la provision pour dépréciation durable, est la valeur recouvrable du titre calculé en fonction de la capacité à détenir le titre à l'horizon de détention envisagé par l'entreprise.

La valeur d'utilité est déterminée pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés de toute nature par le dernier cours coté au jour de l'inventaire et, pour les titres non cotés, à leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

La valeur de réalisation des titres de participation est évaluée sur les bases des dernières transactions connues, à défaut sur les bases de l'actif net réévalué de la société.

De même, la valeur de réalisation des titres de FCPR est déterminée à partir des dernières valeurs liquidatives communiquées par les fonds, sur la base d'un multiple d'Ebitda.

5.2.5 Règles de comptabilisation des options de vente sur matière première

Les règles de comptabilisation des instruments financiers à terme (IFT) applicables aux entreprises régies par le Code des assurances sont définies par le règlement du CRC n°2002-09 du 12 décembre 2002, complété par l'avis du CNC n°2004-04 du 25 mars 2004.

Au sens du texte de l'avis, les opérations appartiennent à l'une des quatre catégories suivantes :

- Opérations à terme liées à des placements détenus ou à détenir (article R 332-45 du Code des assurances) :
- Opérations d'anticipations de placements (article R 332-46 du Code des assurances)
- Opérations à terme liées à des dettes financières (article R 332-47 du Code des assurances)
- Autres opérations (article R 332-48 du Code des assurances)

L'article R 332-45 du Code des assurances, en particulier le dernier alinéa, stipule que l'instrument financier à terme permet, en adéquation avec les engagements de l'entreprise, une gestion efficace et prudente du placement ou du groupe de

placements détenus, visant à titre principal au maintien de sa valeur ou de son rendement. C'est dans ce cadre que Pacifica a procédé à l'achat de ces options de vente.

La prime de l'option est enregistrée à l'actif du bilan en contrepartie de la sortie de liquidités. Pacifica a opté pour l'enregistrement des variations de valeur de marché de l'option au bilan sans procéder à l'amortissement de la prime avec la méthode du TRE.

5.2.6 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. En cas de perte probable ou sur une créance certaine, la société constitue une provision pour dépréciation d'actif.

5.2.7 Autres actifs

5.2.7.1 Frais d'acquisition reportés

Conformément à l'article 151-I de l'Annexe 5A du Code des assurances, la société procède lors de l'inventaire à l'évaluation des frais d'acquisition des contrats (frais internes et externes) à reporter sur les exercices suivants.

Sur chaque catégorie ministérielle, est appliqué au montant des cotisations à reporter, le rapport frais d'acquisition / cotisations émises ; le cumul est porté à l'actif du bilan.

5.2.7.2 Fonds de commerce

Les actifs comptabilisés en fonds de commerce reflètent l'écart d'acquisition représentatif du droit de distribution de produits d'assurance des marques suivantes :

- AFCALIA pour 31 234 milliers d'euros

Dans le cadre du rachat du groupe Crédit Lyonnais par le Crédit Agricole, PACIFICA a absorbé, à effet rétroactif du 1er janvier 2004, la société AFCALIA, filiale d'assurances du Crédit Lyonnais.

Dans le cadre de cette fusion, PACIFICA a acquis la capacité à distribuer les produits d'assurances à travers le réseau du Crédit Lyonnais pour un montant de 35 634 milliers d'euros, porté à l'actif du bilan de la société, et a repris l'ensemble de l'actif net de la société AFCALIA.

PACIFICA a ensuite cédé à PREDICA, la part des droits correspondant à l'assurance de personnes pour 4 400 milliers d'euros, et l'actif net attaché aux contrats transférés.

- AF lard pour 40 838 milliers d'euros

Le protocole d'accord signé en décembre 2004 avec le groupe AGF avait permis à Pacifica d'acquérir 40 % du capital d'AF lard (compagnie déployant principalement son activité en assurance automobile, multirisque habitation, garantie des accidents de la vie et complémentaire santé via le réseau bancaire LCL) et de conférer aux AGF une option de vente des 60% restant, valable jusqu'au 30 juin 2007.

Suite à la levée de l'option de vente le 18 mai 2007, Pacifica a acquis le 27 septembre 2007 les 60% du capital d'AF lard restant, portant ainsi sa participation à 100%.

La fusion absorption de Pacifica avec AF lard a été réalisée le 28 décembre 2007 avec effet rétroactif au 1er janvier 2007.

L'évaluation de l'apport d'AF lard s'est réalisée à la valeur nette comptable : un actif incorporel a été comptabilisé fin 2007 pour un montant de 40 838 milliers d'euros, correspondant à l'écart d'acquisition représentatif du droit de distribution de produits d'assurance des marques suivantes du CREDIT LYONNAIS auprès de son réseau d'agences.

- MRA pour 38 441 milliers d'euros

L'acquisition en juillet 2010 par Pacifica de la totalité des parts de la MRA, filiale régionale d'assurance dommages du Crédit Agricole Nord de France, a été suivie en septembre d'une opération de fusion-absorption avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010. Cette opération a permis d'assurer une couverture homogène du réseau des Caisses Régionales en assurance dommages et de bénéficier de l'expérience de la MRA sur le marché agricole depuis sa création en 1986.

Il a été constaté dans les comptes de Pacifica à fin 2010, un actif incorporel d'un montant de 38 441 milliers d'euros, représentant la capacité à distribuer les produits d'assurance au travers du réseau de la CRCAM Nord de France.

Ces trois fonds commerciaux ne sont pas amortis mais peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation justifiée ; dans ce cadre, il est effectué des tests annuels de dépréciation.

Au 31 décembre 2016, aucune provision pour dépréciation n'est à constater.

5.2.7.3 Actifs corporels et incorporels d'exploitation

Les amortissements des diverses immobilisations de la société sont calculés de façon linéaire, en fonction de la durée réelle d'utilisation du bien amorti.

Les durées d'amortissement sur les actifs corporels et incorporels pratiquées sont les suivantes :

- | | |
|--|--------|
| - Achat et mise en place de gros logiciels : | 5 ans |
| - Mobilier et matériel de bureau : | 10 ans |
| - Agencements et installations : | 3 ans |
| - Matériel informatique : | 3 ans |
| - Logiciel micro-informatique : | 1 an |

A noter qu'à compter des acquisitions effectuées durant l'exercice 2016, le mobilier et le matériel de bureau est amorti linéairement sur une durée de 10 ans, contre 5 ans précédemment.

5.2.7.4 Produits à recevoir

La société procède lors de l'inventaire à une estimation des produits à recevoir de façon certaine. Les stocks d'imprimés figurant à l'actif du bilan sont évalués à leur coût réel d'entrée.

5.2.8 Les provisions techniques

5.2.8.1 Provisions pour primes non acquises

Au 31 décembre de chaque année, la société enregistre dans ses comptes une provision pour primes non acquises prélevée sur les cotisations émises devant permettre de faire face aux risques et aux frais internes et externes afférents, pendant la période située entre l'inventaire et la prochaine échéance des contrats d'assurance.

Une provision pour primes non acquises, définie à l'article R. 343-7 du Code des assurances, brute de commissions et de frais, est donc constatée par contrat en fonction du temps restant à courir entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance du contrat. Cette provision correspond à la partie de cotisation se rapportant à l'exercice suivant.

5.2.8.2 Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-9 à 143-16 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de la société.

La provision pour sinistres à payer est toujours calculée pour son montant brut, sans tenir compte des recours à exercer, ces-derniers faisant l'objet d'une évaluation distincte. Elle est complétée à titre de chargement par une évaluation des charges de gestion suffisante pour liquider tous les sinistres.

5.2.8.3 Provisions pour risques en cours

Les provisions pour risques en cours, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-6 à 143-8 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles complètent les provisions pour primes non acquises, afin de couvrir les charges de sinistres, les frais d'acquisition et les frais d'administration autres que ceux immédiatement engagés, quand ces coûts excèdent la provision pour primes non acquises nettes des frais d'acquisition afférents.

Ces provisions sont calculées par catégorie d'assurance.

5.2.8.4 Provisions pour égalisation

Les provisions pour égalisation, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-19 à 143-21 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles sont calculées sur les garanties Tempête et Catastrophes naturelles. Ces provisions sont destinées à faire face aux fluctuations exceptionnelles de sinistralité afférentes aux risques dus à des éléments naturels.

Réglementairement, cette provision peut être dotée jusqu'à 75% des résultats nets de réassurance des branches d'assurance si celles-ci sont bénéficiaires, et reprise à hauteur de 100% des résultats si les branches sont déficitaires (dans la limite du montant constitué lors de l'exercice précédent).

Au 31 décembre 2016, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes.

5.2.8.5 Provisions pour risque d'exigibilité

Les provisions pour risque d'exigibilité, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles R 343-5 et R 343-6 du Code des assurances.

Au 31 décembre 2016, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes.

5.2.8.6 Provisions mathématiques de rentes

Les provisions mathématiques des rentes, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-1 à 143-3 de l'Annexe 5A du Code des assurances.

Leur calcul est effectué à partir des éléments suivants :

- une loi de survie en invalidité définie par la table de mortalité TD 88-90 ;
- un taux d'actualisation qui ne peut excéder 60 % de la moyenne sur 24 mois du taux moyen des emprunts de l'Etat (TME), sans pouvoir dépasser 3,5% ;
- un taux d'inflation égal à 2,25% dans le cas des rentes allouées au titre des accidents survenus à compter du 1^{er} janvier 2013, et dont le montant est revalorisé en application de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 ou de la loi n° 74-1118 du 27 décembre 1974.

A fin 2016, seul 1 sinistre survenu à compter du 1er janvier 2013 est déjà passé en rentes.

Les sinistres susceptibles de passer en rentes sont évalués selon les règles d'évaluation des rentes et comptabilisés en provisions pour sinistres à payer. A ce titre, la charge en 2016 de revalorisation des rentes des sinistres survenus à compter du 1er janvier 2013 s'élève à 4,1 m€, portant la provision pour revalorisation des rentes potentielles à fin 2016 à 67 m€.

5.2.9 Comptabilisation des passifs et provisions pour charges

Le règlement 2000-06 du Comité de la réglementation comptable, portant sur les passifs, est entré en application depuis le 1er janvier 2002. Ces nouvelles règles, qui définissent notamment la comptabilisation des provisions pour charges, sont appliquées par la société.

5.3 Règles et méthodes sur les postes du compte de résultat

5.3.1 Résultat financier

Les produits et les charges de placements comprennent les revenus et les frais financiers, les plus ou moins-values de cessions de placements, les mouvements des amortissements et des provisions financières, les résultats de change et les frais de gestion des placements.

Ces produits et charges sont comptabilisés dans le compte de résultat non technique.

Une répartition des produits nets est faite entre le compte technique et le compte non technique au prorata des provisions techniques nettes majorées de la réserve de capitalisation d'une part, et des capitaux propres (hors réserve de capitalisation) et provisions pour risques et charges d'autre part. Les plus ou moins-values de cession de placements sont déterminées selon la méthode «premier entré - premier sorti ».

5.3.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation internes (y compris amortissements) sont enregistrées par nature et ventilées par destination. Les frais généraux par nature sont affectés par destination, soit directement à 100%, soit à partir de clés de répartition évaluées en fonction de la charge de travail des services de Pacifica.

La ventilation des frais par destination est la suivante :

- Frais d'acquisition : dépenses de la société liées à la conclusion des contrats d'assurance.
- Frais d'administration : dépenses liées à la gestion des contrats d'assurance.
- Frais de gestion des sinistres : dépenses liées à la gestion des règlements de sinistres.
- Charges des placements : dépenses des services de placements financiers et courtages ou commissions versées aux intermédiaires financiers.
- Autres charges techniques : dépenses d'ordre technique ne pouvant être affectées aux précédentes destinations.
- Charges non techniques : dépenses sans lien direct avec les opérations d'assurance et de placement.
- Charges exceptionnelles : dépenses non récurrentes et hors exploitation.

5.3.3 Primes et Sinistres

Les primes émises et les primes annulées, issues du système de gestion, font l'objet d'une comptabilisation distincte au fil de l'eau, en fonction des dates d'effet ou de fin d'effet des contrats. Les primes issues de la gestion externe sont comptabilisées chaque mois à partir des éléments reçus des courtiers externes en charge de la gestion des contrats.

Les sinistres payés et recours encaissés, issus du système de gestion, sont comptabilisés distinctement au fil de l'eau des règlements et des recours encaissés. Les sinistres, provenant des courtiers externes en charge de la gestion des dossiers, sont comptabilisés chaque mois à partir des données reçues.

5.3.4 Commissions versées aux banques partenaires

A l'instar des charges d'exploitation internes, les commissions versées aux banques partenaires sont enregistrées par nature et ventilées par destination.

- Les commissions de gestion sinistres sont représentées par les frais de gestion de la Société d'Indemnisations Régionales du Crédit Agricole (SIRCA), société assurant la gestion des sinistres Pacifica, par les frais informatiques propres à la gestion des sinistres pris en charge par les Caisses Régionales et LCL, et par les commissions allouées aux courtiers externes en charge de la gestion des sinistres.
- Les commissions d'administration sont évaluées en fonction des coûts directs et indirects supportés les Caisses régionales et LCL au titre de la gestion des contrats Pacifica. L'évaluation tient aussi compte de l'activité de courtiers externes en charge de la gestion des contrats.
- Les commissions d'acquisition sont représentées par les coûts directs et indirects de commercialisation des produits Pacifica supportés par les banques partenaires.

5.3.5 Opérations de réassurance

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de réassurance.

Les éléments techniques cédés en réassurance sont déterminés et comptabilisés en conformité avec les termes des différents traités et en utilisant les mêmes règles de comptabilisation et d'évaluation que celles qui s'appliquent aux éléments bruts. Les provisions techniques cédées en réassurance sont évaluées et comptabilisées conformément aux articles 145-1 et 145-2 de l'Annexe 5A du Code des assurances.

Les éléments techniques correspondant aux opérations de réassurance acceptées sont déterminés et comptabilisés en conformité avec les termes des différents traités. S'agissant du traitement spécifique des éléments des comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice, ils sont estimés conformément à l'article 152-1 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Les provisions techniques correspondant aux opérations de réassurance acceptées sont définies conformément à l'article R 343-8 du Code des assurances.

5.4 Règles et méthodes sur les engagements hors bilan

La part des réassureurs dans les provisions techniques peut être représentée par des titres déposés et nantis par le réassureur dans le cadre des opérations de réassurance cédée. Elle peut également être représentée par des cautions bancaires.

Le prix d'exercice appelé « strike » de l'option de vente de matière première est enregistré en hors-bilan.

6 Notes sur les postes de bilan

6.1 Les Actifs immobilisés/Titres de participation/Terrains constructions

6.1.1 Brut

(en milliers d'euros)	2016				
	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transfert	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	142 159	0	2 076	0	144 236
Frais d'établissement	538				538
Logiciel et mise en production	29 972	1 136	1 065	0	32 174
Autres actifs incorporels	110 513				110 513
Immobilisations en cours	1 136	-1 136	1 011	0	1 011
Actifs corporels d'exploitation	7 821		858	0	8 679
Terrains et constructions	174 420	36 244	5 506	0	216 170
Titres de participation	28 563		13 573	0	42 136
Total	352 963	36 244	22 013	0	411 210

Logiciel et mise en production :

Le transfert de 1.136 milliers d'euros concerne le logiciel Nice.

Conformément à l'avis CNC n° 31 d'avril 1987, différentes phases dans le développement du projet Neptune et Nice sont identifiables au 31/12/2016.

Ci-dessous les huit phases de la création d'un logiciel selon le CNC qui indique pour chacune d'entre elles la nature (charge ou immobilisation) des coûts s'y rattachant :

Phases	Libellé	Comptabilisation (charge / immobilisation)	Commentaire
Phase 1	L'étude préalable	Charge	Objectifs globaux et contraintes du projet
Phase 2	L'analyse fonctionnelle	Charge	Egalement appelée "conception générale de l'application"
Phase 3	L'analyse organique	Immobilisation	Conception détaillée de l'application
Phase 4	La programmation	Immobilisation	Codification des programmes
Phase 5	Les tests et jeux d'essais	Immobilisation	
Phase 6	La documentation	Immobilisation	
Phase 7	La formation	Charge	
Phase 8	Le suivi du logiciel	Charge	Maintenance du logiciel

Le suivi des investissements et des amortissements au titre des projets informatiques Neptune et Nice est le suivant :

Les phases 1 & 2 ont généré des coûts comptabilisés en charges dans les comptes de travaux études informatiques, et autres honoraires et études. Les phases 3 à 6 ont généré, pour les années de 2009 à 2016, les investissements suivants :

- 2009 : 1 750 milliers d'euros
- 2010 : 2 112 milliers d'euros
- 2011 : 1 900 milliers d'euros
- 2012 : 1 424 milliers d'euros pour Neptune et 8 milliers d'euros pour Nice
- 2013 : 639 milliers d'euros pour Neptune et 276 milliers d'euros pour Nice
- 2014 : 410 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2016 : 1 136 milliers d'euros uniquement pour Nice

Ces investissements sont comptabilisés l'année de leur engagement dans un compte d'immobilisation en-cours. Ces investissements sont amortis sur 5 ans à compter de l'année suivante. Ils sont détaillés par projet de la façon suivante :

Projet Neptune

- L'amortissement du 1^{er} lot a généré une charge de 350 milliers d'euros sur l'exercice 2010.
- L'amortissement du 2^{ème} lot a généré une charge de 422 milliers d'euros sur l'exercice 2011.
- L'amortissement du 3^{ème} lot a généré une charge de 379 milliers d'euros sur l'exercice 2012.
- L'amortissement du 4^{ème} lot a généré une charge de 285 milliers d'euros sur l'exercice 2013.
- L'amortissement du 5^{ème} lot a généré une charge de 128 milliers d'euros sur l'exercice 2014.

Projet Nice

- L'amortissement du 1^{er} lot a généré une charge de 2 milliers d'euros sur l'exercice 2013.
- L'amortissement du 2^{ème} lot a généré une charge de 55 milliers d'euros sur l'exercice 2014.
- L'amortissement du 3^{ème} lot a généré une charge de 82 milliers d'euros sur l'exercice 2015.
- L'amortissement du 4^{ème} lot a généré une charge de 224 milliers d'euros sur l'exercice 2016.

Terrains et Constructions

Les mouvements de cette catégorie d'actif sont principalement liés à l'acquisition des titres sur Logistis pour 4 946 K€ et à l'augmentation des postes sur l'immeuble Europamasse pour 560 K€.

Titres de participation

Les mouvements de cette catégorie d'actif sont principalement liés à l'acquisition d'une participation stratégique Groupe (Vaugirard Infra SLU) pour 10 m€, et à l'acquisition complémentaire d'actions ordinaires cotées Eurosic, pour 3,5 m€. Par ailleurs un reclassement de compte à compte pour 1,5 m€ a été opéré.

6.1.2 Amortissements et provisions

<i>(en milliers d'euros)</i>	2016			
	Amortissement à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Amortissement à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	26 182	2 144	0	28 326
Frais d'établissement	538			538
Logiciel et mise en place	25 644	2 144		27 788
Autres actifs incorporels				
Actifs corporels d'exploitation	6 636	830		7 466
Terrains et constructions	18 431	2 133		20 564
Titres de participation	12 632		486	12 146
Total	63 881	5 107	486	68 502

6.1.3 Nets

<i>(en milliers d'euros)</i>	2016		2015	
	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	115 977	115 910	116 150	115 978
Frais d'établissement				
Logiciel et mise en place	4 328	4 386	5 227	4 329
Autres actifs incorporels	110 513	110 513	110 513	110 513
Immobilisations en cours	1 136	1 011	410	1 136
Actifs corporels d'exploitation	1 185	1 213	1 162	1 185
Terrains et constructions	155 989	195 606	148 240	155 990
Titres de participation	15 931	29 991	8 637	15 931
Total	289 082	342 719	274 189	289 084

6.2 Les placements au pied de coupon

2016 PACIFICA <i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice	Montant net inscrit au bilan	Valeur de réalisation
Placements immobiliers	164 420	68 828	17 079	216 170	195 606	238 314
Actions et autres titres à revenus variables * **	96 730	38 764	4 323	131 171	119 025	145 595
OPCVM diversifiés **	824 438	9 223	343 410	490 250	485 285	512 242
OPCVM revenus fixes exclusivement	266 191	2 783 941	2 724 892	325 440	325 440	338 188
Obligations à revenus fixes *	2 107 605	813 348	515 470	2 405 483	2 390 489	2 503 628
Autres placements et dépôts	-					
Prêts hypothécaires	-					
Autres prêts et effets assimilés	1 183		5	1 178	1 178	1 178
Dépôts auprès des entreprises cédantes	19 487		5 250	14 237	14 237	14 237
Autres dépôts	2		1	1	1	1
Cautionnement en espèces et autres placements	-			-	-	-
TOTAL	3 480 056	3 714 104	3 610 229	3 583 931	3 531 262	3 752 384
Dont valeurs estimées selon l'article R 343-8	2 051 084	808 348	509 524	2 349 918	2 334 924	2 449 789
Dont valeurs estimées selon l'article R. 343-10	1 428 962	2 905 758	3 100 705	1 234 012	1 196 338	1 302 615
Dont valeurs affectables à la représentation des engagements techniques	3 480 056	3 714 104	3 610 229	3 583 931	3 531 262	3 752 384
Dont autres affectations ou sans affectation	-					
Raccordement avec la ligne "Placements" portée à l'actif du bilan						
Placements à l'actif du bilan +/- différences sur les primes de remboursement/amortissement des différences					3 548 255 14 993	

* Un reclassement de 5 000KE a été effectué sur l'ouverture.

** Valeur y compris PDD

Au 31 décembre 2016, le stock de provision pour dépréciation durable s'élève à 17.111 milliers d'euros et les variations sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les critères de dépréciation, sur ce type d'actif, sont exposés aux paragraphes 5.2.2 « valeurs mobilières amortissables » et 5.2.4 « autres valeurs mobilières ».

PACIFICA	Montant provisionné 31/12/2015	Dotation	Reprise	Montant provisionné 31/12/2016
Titres classés en R343-9	0			0
Titres classés en R343-10	17 223	597	-708	17 111
Total	17 223	597	-708	17 111

Deux titres de participations restent provisionnés au 31/12/2016 suite au dépassement du critère de présomption sur les moins-values latentes à hauteur de 20% sur 6 mois.

La provision constatée fin 2015 sur la Participation Viaren a été reprise en 2016 (pour un montant de 480 milliers d'euros). Au même titre que 2015 et 2014, la valeur «AMUNDI ETF SHT E50» reste provisionnée en 2016, à hauteur de 4 764 milliers d'euros.

Deux autres fonds, en situation de moins-values latentes, sont toujours provisionnés (SGAM FCPR IMMOBILIER FCPR et GEMS PRO II SPC MULT STR I-B).

PACIFICA - ASSURANCES DOMMAGES

6.3 Tableau des filiales et participations

2016 (en milliers d'euros)	Capital et Primes d'émission	Réserves, report à nouveau	Quote part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A/ Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur									
1) Filiales (+ 50 %)									
SCI Pacifica Hugo au 30/11/2016	100	0	100,00%	100	19 383		1 901	870	-947
VIAVITA au 31/12/2016	1 840	1 297	100,00%	15 490	-		14 276	1 491	-
ASSERCAR au 31/12/2016	37	1 151	51,00%	5	-		2 321	157	-
SPECIFICA au 31/12/2016	50	-269	51,00%	26	254		2 060	50	-
SASU VIAREN au 31/12/2016 (comptes définitifs)	50	562	100,00%	480	1 318		4 733	217	-
DRIVE UP SAS au 31/12/2015 (comptes définitifs)	1	0	100,00%	10	-		14	9	-
2) Participations (10 à 50 %)									
SCI Segur 2 au 31/12/2016 (comptes provisionnels)	20 500	3 452	11,83%	2 425	56		1 175	557	0
SCI Alliance Parc au 31/12/2016 (comptes définitifs)	6 000	0	25,00%	1 500	-		737	74	-
Francinno Hôtels au 30/09/2016 (comptes définitifs)	7 963	1 240	15,00%	1 956	814		0	2 020	-
SCI IMEFA 155 au 31/12/2015	7 882	0	10,00%	3 941	6 197	632	4 280	1 997	-
OPCI B2 HOTEL INVEST	25 430	4 071	10,59%	10 008	-	6 000	25 430	23 805	-
CAMP INVEST	5 874	6 103	11,33%	10 000	-		5 874	5 530	-
BCA SERVICES au 31/12/2015 (comptes définitifs)	37	9	15,00%	6	-		125	-0	-
CARTE BLANCHE PARTENAIRES au 31/12/2016 (comptes provisionnels)	1 050	331	15,00%	519	-		11 925	2 039	-
CL DEPARTEMENTALE ASSURANCES au 31/12/2016	25	0	30,14%	8	-		0	0	-
SOCIETE SOPRESA au 31/12/2016 (comptes provisionnels)	305	4 450	30,00%	91	-		23 286	-144	-
B/ Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations									
autres filiales ou participations									
VAUGIRARD INFRA SLU au 31/12/2016	8	-1	2,66%	10 014	-		18 711	18 646	-
1) Filiales non reprises au § A									
a) Filiales françaises									
2) Participations non reprises au § A									
a) Participations en France									
SIRCA au 31/12/2016 (comptes définitifs)	7	0	2,56%	0	2 233		105 457	45	-
LESICA au 31/12/2015	5 000	-360	2,00%	860	-		26 297	324	-
SCI Village Victor Hugo au 31/12/2015	125 020	-463	3,60%	-	5 047		20 909	4 724	-170
SCI Velzy Inefa au 31/12/2016 (comptes définitifs)	20 500	0	6,25%	1 281	6 777		15 260	-16 309	-
NEXECUR au 31/12/2016 (comptes provisionnels)	511	22 174	5,20%	3 078	-		6 314	2 851	-
Foncière des murs au 31/12/2016	296 416	912 170	2,23%	24 967	1 496 210		0	197 105	-
TOTAL	207 181	22 500		57 438	35 301	6 632	269 511	62 409	-1 117

6.4 Créances et dettes par date d'échéance

6.4.1 Créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	2016			2015
	Moins 1 An	Plus 1 An	Total	Total
1) Primes acquises non émises nettes	-7 779		-7 779	-3 920
2) Assurés	1 156 055	541	1 156 596	1 053 519
3) Intermédiaires d'assurance	86 211		86 211	284 978
4) Autres tiers	28 850		28 850	44 335
Créances nées d'opérations d'assurance directes	1 263 337	541	1 263 878	1 378 912
5) Créances nées d'opérations de réassurance	13 071		13 071	5 708
6) Personnel	1		1	5
7) Etat, organismes sociaux	45 604		45 604	35 860
8) Débiteurs divers	84 331	14	84 345	84 536
Autres créances	129 936	14	129 950	120 401
9) Comptes Courants et Caisses	33 437		33 437	53 462
TOTAL	1 439 781	555	1 440 336	1 558 483

6.4.2 Dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	2016			2015
	Moins 1 An	Plus 1 An	Total	Total
1) Intermédiaires d'assurance	465 444	11	465 454	661 138
2) Autres tiers	46 750		46 750	45 144
Dettes nées d'opération d'assurance directes	512 194	11	512 204	706 282
3) Réassureurs	67 626		67 626	68 739
4) Dettes envers établissements de crédit	2 414		2 414	22 183
5) Personnel	15 792		15 792	12 581
6) Etat, sécurité sociale	75 171		75 171	51 018
7) Créanciers divers	177 760		177 760	393 695
Autres dettes	268 723		268 723	457 294
TOTAL	850 957	11	850 967	1 254 498

6.5 Comptes de régularisation

6.5.1 Comptes de régularisation Actif et Produits à recevoir

6.5.1.1 Comptes de régularisation Actif

	2016	2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
1) Intérêts courus non échus	25 988	27 568
2) Frais d'acquisition reportés	107 532	94 207
3) Stock imprimés net de provisions	1 141	757
4) Différence de remboursement à percevoir	3 376	2 971
5) Charges constatées d'avances	174	136
TOTAL	138 211	125 639

6.5.1.2 Produits à recevoir

	2016	2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
6) Cotisations acquises non émises nettes	-7 779	-3 920
7) Débiteurs et créditeurs divers	12 288	3 619
8) État, organisme sociaux	11 603	11 592
TOTAL	16 112	11 291

6.5.2 Compte de régularisation passif et charges à payer

6.5.2.1 Comptes de régularisation Passif

	2016	2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
9) Amortissement différence de remboursement	18 336	16 338
10) Produits perçus d'avance (garanties assistance)		
11) Intérêts courus non échus	788	522
12) Autres		
TOTAL	19 124	16 860

6.5.2.2 Charges à payer

(en milliers d'euros)	2016	2015
13) Commissions à payer aux intermédiaires d'assurance	247 107	247 189
14) Personnel	15 792	12 581
15) État, organismes sociaux	31 557	11 080
16) Créanciers divers	93 291	94 675
TOTAL	387 747	365 525

Les commissions à payer représentent essentiellement le montant du solde à verser aux banques partenaires au titre du commissionnement variable qui repose sur un partage des marges techniques provisionnées au 31 décembre 2016.

6.6 Dettes subordonnées

Afin de consolider sa marge de solvabilité dans un contexte de croissance, Pacifica a émis auprès de Crédit Agricole Assurances, un total de 240 millions d'euros de dettes subordonnées depuis décembre 2008.

- **A fin décembre 2008, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 60 m€**

La société a procédé, le 19 décembre 2008 à l'émission, pour un montant de 60 millions d'euros, de 600 titres subordonnés à échéance du 19 décembre 2038 d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

L'émetteur, à son initiative exclusive, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 19 décembre 2018 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 19 décembre 2018, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité avec l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 19/12/2008 inclus au 19/12/2018 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 6,907 % par an.
- du 19/12/2018 au 19/12/2038 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 410 bps.

- **A fin décembre 2010, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 40 m€**

La société a procédé, le 15 décembre 2010 à l'émission, pour un montant de 40 millions d'euros, de 400 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'Emetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 15 décembre 2020 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 15/12/2020, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité avec l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 15/12/2010 inclus au 15/12/2020 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 6,821% par an.
- A partir du 15/12/2020, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 450 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 15 décembre 2011.

- A fin décembre 2011, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 40 m€

La société a procédé, le 20 décembre 2011 à l'émission, pour un montant de 40 millions d'euros, de 400 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'Emetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 20 décembre 2021 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 20/12/2021, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité avec l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 20/12/2011 inclus au 20/12/2021 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 8,50% par an.
- A partir du 20/12/2021, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 705 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 20 décembre 2012.

- A fin décembre 2012, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 35 m€

La société a procédé, le 13 décembre 2012 à l'émission, pour un montant de 35 millions d'euros, de 350 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'Emetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 13 décembre 2022 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 13/12/2022, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans le cas d'un événement de déqualification du capital.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 13/12/2012 inclus au 13/12/2022 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 6,58% par an.
- A partir du 13/12/2022, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 600 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 13 décembre 2013.

- A fin décembre 2013, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 30 m€

La société a procédé, le 20 décembre 2013 à l'émission, pour un montant de 30 millions d'euros, de 300 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'émetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres, à une date de paiement d'intérêts à partir du 20 décembre 2023 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Seulement dans le cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres avant le 20/12/2023.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 20/12/2013 inclus au 20/12/2023 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 5,087% par an.
- A partir du 20/12/2023, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 395 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 22 décembre 2014.

- A fin décembre 2014, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 15 m€

La société a procédé, le 17 décembre 2014 à l'émission, pour un montant de 15 millions d'euros, de 150 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres sont à durée indéterminée et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement, à leur montant de remboursement, à la première date de remboursement anticipé, soit le 17 décembre 2025, ou à toute date de paiement d'intérêt suivante. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission, soit le 17 décembre 2014.

Les Titres porteront intérêt au taux d'intérêt applicable à compter du 17 décembre 2014 et les intérêts seront payés annuellement à terme échu :

- Du 17/12/2014 inclus au 17/12/2025 exclus, le taux d'intérêt applicable sera de 4,382%.
- Au-delà du 17/12/2025 inclus, pour chaque période d'intérêt successive de 5 ans, le taux d'intérêt applicable sera égal au taux d'intérêt révisé, soit le taux Mid-Swap 5 ans augmenté d'une marge de 440 bps.

Le premier paiement a eu le 17 décembre 2015.

- A fin décembre 2015, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 20 m€

La société a procédé, le 23 décembre 2015 à l'émission, pour un montant de 20 millions d'euros, de 200 titres subordonnés à échéance du 23 décembre 2045 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 23 décembre 2045 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement, à partir du 23 décembre 2015, ou à toute date de paiement d'intérêt suivante. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission, soit le 23 décembre 2015.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 23/12/2015 inclus au 23/12/2025 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,747 % par an ;
- du 23/12/2025 au 23/12/2045 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 480 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 23 décembre 2015.

- A fin décembre 2016, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 125 m€

La société a procédé, le 16 décembre 2016 à l'émission, pour un montant de 125 millions d'euros, de 1.250 titres subordonnés à échéance du 16 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 16 décembre 2048 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 16/12/2016 inclus au 18/12/2028 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,987 % par an ;
- du 18/12/2028 au 18/12/2048 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans, augmenté d'une marge de 500 bps.

Le premier paiement aura lieu le 18 décembre 2017.

6.7 Opérations avec les Entreprises liées et les Participations

Les entreprises liées, définies par l'Art. R. 123-196 du Code de commerce, sont les sociétés susceptibles d'être intégrées globalement au groupe Crédit Agricole.

(en milliers d'euros)	2016		2015	
Actif	Entreprises liées	Lien de participation	Entreprises liées	Lien de participation
Placements (Valeur Nette)	172 410	19 906	186 499	7 931
Actions et autres titres à revenus variables	11 656	18 334		7 931
Obligations et autres titres à revenus fixes	158 841	1 572	183 979	
Coupons courus sur obligations	1 913	-	2 520	
Autres Actifs	149 577	2 024	178 549	3 639
Part des réassureurs dans les provisions techniques	-	-	5 347	
Intermédiaires d'assurance	59 294	-	50 375	
Débiteurs divers	65 923	2 024	70 985	3 639
Comptes courants bancaires	24 360	-	51 842	
TOTAL	321 986	21 930	365 047	11 569

(en milliers d'euros)	2016		2015	
Passif	Entreprises liées	Lien de participation	Entreprises liées	Lien de participation
Passifs subordonnés	365 000		240 000	
Créanciers divers	69 456	-	1 340	
Intermédiaires d'assurance	416 532	-	412 096	
Dettes envers les établissements de crédit	1 857	-	22 183	
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	1 531	
TOTAL	852 845	-	677 150	-

6.8 Provisions techniques

	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES		PART DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	
(en milliers d'euros)	2016	2015	2016	2015
Provisions pour primes non acquises	1 116 904	1 038 454	49 854	49 891
Provisions pour sinistres à payer	2 620 380	2 408 032	198 246	164 274
Prévisions de recours à encaisser	-153 872	-138 222		
Provisions pour risques en cours	33 947	26 615		
Provisions pour risque d'exigibilité				
Provisions pour égalisation				
Provisions mathématiques de rentes	89 363	78 655		
TOTAL	3 706 723	3 413 534	248 100	214 165

6.9 Provisions pour risques et charges

	Ouverture 2016	Reprise 2016	Dotation 2016	Solde fin 2016
Provision pour Risques et Charges divers	325	93		232
Indemnités de fin de carrière et retraite	6 789	1 024		5 765
Provision médaille du Travail	1 609		340	1 949
Provision pour congés anniversaires	928		47	975
Provision pour frais de personnel	-			-
Provision pour litiges fiscaux	17 420		25 941	43 361
TOTAL	27 071	1 117	26 328	52 282

Provision pour indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière correspondent à un cinquième de mois de salaire par année d'ancienneté. Le salaire, sur lequel se calcule l'indemnité, est le salaire théorique (primes et Rémunération Variable Personnel inclus) chargé (c'est à dire majoré des cotisations patronales) au moment du calcul de la provision, plafonné à 6 mois de salaires.

Calcul de la provision : une indemnité de fin de carrière est déterminée pour chaque individu, pondérée d'un taux de mortalité, de la probabilité de présence du salarié à l'âge de la retraite, d'un taux de progression du salaire de l'individu (correspondant à la progression moyenne sur les 5 dernières années) et d'un taux d'actualisation correspondant au taux Iboxx Euro Corporate AA par tranches de duration.

Provision médaille du travail

L'ancienneté requise pour l'obtention d'une médaille du travail est 20 ans (argent), 30 ans (vermeil), 35 ans (or), 40 ans (grand or). Le montant de cette médaille du travail s'élève à la moitié de la dernière rémunération mensuelle.

Calcul de la provision : au salaire brut mensuel, à la date d'inventaire, d'un individu, est appliqué le taux de prime de la médaille, le taux de progression probable de son salaire jusqu'à l'obtention de la médaille, le taux de mortalité, le taux de présence dans l'entreprise et le taux d'actualisation (cf. indemnités de fin de carrière). Ce calcul s'effectue pour l'ensemble des salariés, à l'exception de ceux ayant déjà été gratifiés.

Congés anniversaires

Une ancienneté de 10 ans, 20 ans et 30 ans donne droit respectivement à des congés anniversaires de 5, 10 et 15 jours. Calcul de la provision : au coût des congés anniversaires prévus pour un salarié est appliqué un taux de progression du salaire, ainsi qu'un taux d'espérance de vie, la probabilité de présence dans l'entreprise au moment de l'attribution de ces jours de congés et le taux d'actualisation.

Provisions pour Risques et Charges Divers

La provision pour risques et charges divers concerne plusieurs dossiers sinistres actuellement en phase contentieuse, dont un pour 171 milliers d'euros. Pour rappel, quatre dossiers ont fait l'objet d'une dotation en 2015 pour un montant de 252 milliers d'euros.

La reprise en 2016 concerne principalement un dossier sinistre pour un montant de 20 milliers d'euros, et un litige en cours avec l'administration fiscale, au titre de la Taxe sur les conventions d'assurances-Garantie d'assistance de la société ex AF IARD pour un montant de 72,6 milliers d'euros.

Provisions pour Litiges fiscaux :

La Société avait fait l'objet d'une vérification ponctuelle menée en 2012 par l'administration fiscale, portant sur les exercices de 2009 et 2010, et relative à la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La Société avait reçu en date du 20 décembre 2012 la notification écrite de l'administration fiscale. L'ensemble des rectifications proposées s'élevait à 15,9 millions d'euros.

La Société, bien que contestant la plupart de ces redressements, avait choisi par prudence de les provisionner intégralement, et de provisionner également dans certains cas le risque au titre des exercices 2011 et 2012.

Courant 2014, la Société a négocié un règlement d'ensemble avec l'Administration fiscale. Ce règlement d'ensemble a porté sur l'intégralité des redressements à l'exception de celui relatif au taux de TSCA sur les garanties capital décote et panne mécanique. En 2014, la reprise nette de 6,0 m€ de la provision pour litiges fiscaux faisait suite à ce règlement d'ensemble et à la reprise des provisions dotées antérieurement au titre des risques fiscaux relatifs à l'exercice 2011.

Fin 2016, la provision résiduelle relative cette vérification ponctuelle s'élève à 8 m€ et porte principalement sur la problématique du taux de TSCA sur les garanties capital décote et panne mécanique (7,4 m€).

PACIFICA a fait l'objet de contrôles par l'URSSAF de Paris-Région Parisienne au titre de la Contribution sur les contrats d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur prévue par les articles L 137-6 et suivants du Code de la sécurité sociale au titre :

- des années 2007, 2008 et 2009 lors d'un premier contrôle en 2010
- des années 2010 et 2011 lors d'un second contrôle en 2012

Les contrôleurs ont considéré que c'est à tort que PACIFICA n'avait pas inclus dans l'assiette de la Contribution les « frais de gestion forfaitaires ». Ils ont notifié les rappels de Contribution à PACIFICA par lettres d'observations en date du 2 juillet 2010 et du 3 septembre 2012.

PACIFICA conteste la position de l'URSSAF : une procédure contentieuse est en cours. Fin 2016, la provision constatée est de 8,6 millions d'euros, incluant les intérêts de retard, et couvre l'intégralité de ce risque.

PACIFICA a fait l'objet d'une vérification ponctuelle menée en 2016 par l'administration fiscale, portant sur les exercices 2013 et 2014.

PACIFICA a reçu en date du 20 décembre 2016 la notification écrite de l'administration fiscale. L'ensemble des rectifications proposées s'élève à 34,6 M€, dont 18,6 m€ au titre de la procédure de régularisation volontaire L62.

PACIFICA, bien que contestant la plupart de ces redressements, a choisi par prudence de les provisionner intégralement, et de provisionner également le risque au titre des exercices 2015 et 2016.

Au total, l'impact des dotations aux provisions pour risque fiscal en 2016 au titre de ce contrôle s'élève à 25,9 M€.

A noter que le principal motif de contestation porte sur la remise en cause de la déductibilité de la provision constatée fin 2016 portant sur revalorisation des rentes potentielles (ex FGAO), et qui correspond à l'impact de l'inflation future des rentes à compter des sinistres survenus après le 1^{er} janvier 2013. Le montant en jeu est de 13 M€. Il s'agit d'un sujet de Place, faisant l'objet de plusieurs contentieux.

6.10 Variation des capitaux propres

Milliers d'euros	2015	Augmentation	Diminution	2016
Capital	281 415	-		281 415
Primes	108 152	-	-	108 152
Réserves	48 604	-	-	48 604
Report à nouveau	- 50 011	53 740	65 182	- 61 453
<i>dont acompte sur dividende</i>	- 50 092	50 092	65 101	- 65 100
Résultat	116 695	116 027	116 696	116 027
Résultat en instance d'affectation	-			-
Total	504 855	169 767	181 877	492 744

Capital social

Décomposition du capital Pacifica au 31 décembre 2016 : Crédit Agricole Assurances (99.99 %), composé de 18.761.015 actions de 15 euros.

Dividendes et Distribution de Réserve

Pour rappel, le bénéfice de l'exercice 2015 (116 696 milliers d'euros) a été distribué en 2016 en numéraire sur la base d'un bénéfice distribuable 2015 défini comme suit :

Bénéfice de l'exercice.....	116.696 milliers d'euros
Dotation au compte "Report à nouveau" déficitaire.....	(50.011) milliers d'euros
Constituant un bénéfice distribuable de.....	66.685 milliers d'euros

Le dividende en résultant a été distribué comme suit à hauteur de 63.037 milliers d'euros en numéraire, soit 3,36 euros par action, ramenant le solde du compte "Report à nouveau" à 3.648 milliers d'euros.

Réserve de capitalisation

Suite à la réforme de la réserve de capitalisation qui a été instituée par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 relatif à la transposition de la Directive Solvabilité II, et en application de l'article 19 du décret, associé aux articles R. 343-7 relatif aux provisions techniques et R. 343-16 relatif à la réserve de capitalisation du code des assurances, le mécanisme de la réserve de capitalisation a été supprimé à compter du 1er janvier 2016 pour les entreprises ne pratiquant pas d'opérations d'assurance vie.

De ce fait, la réserve de capitalisation inscrite au bilan à la clôture du 31 décembre 2015 a été virée au compte «Autres réserves » pour un montant total de 47,3 m€.

Acompte sur dividendes

Fin 2016, un acompte sur dividende a été versé pour un montant de 65.101 milliers d'euros, ce qui porte le report à nouveau à un solde débiteur de 61.453 milliers d'euros.

7 Notes sur les comptes de Résultat

7.1 Résultat de la gestion financière

7.1.1 Charges des placements

	2016	2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Frais de gestion des placements, frais financiers	4 316	2 256
frais de financement	15 975	14 777
Amortissements financiers (surcote) et dotations PDD	7 415	8 072
Amortissement immeubles	2 133	2 110
Pertes provenant de la réalisation de placements	5 751	436
Dotation réserve de capitalisation	-	2 012
TOTAL	35 590	29 663

7.1.2 Produits des placements

	2016	2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Revenus des placements immobiliers	9 829	7 196
Revenus des titres de participation	4 740	31
Revenus des autres placements	63 982	67 430
Amortissements financiers (décote) et reprises PDD	2 431	1 720
Produit provenant de la réalisation des placements	58 177	18 560
Reprise réserve de capitalisation	-	
TOTAL	139 159	94 936

7.2 Produits et charges exceptionnels

7.2.1 Charges exceptionnelles

	2016	2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Cessions immobilisations	1 058	392
Dotation provision charges	32 153	13 253
Divers		
TOTAL	33 211	13 645

7.2.2 Produits exceptionnels

<i>(en milliers d'euros)</i>	2016	2015
Reprise provision pour litige TVA		
Reprise provision dépréciation	169	15 150
Divers	6 276	4 813
TOTAL	6 445	19 963

7.3 Produits et charges non techniques

Les charges et produits non techniques sont principalement constitués des activités d'achat et de vente d'imprimés commerciaux avec les banques partenaires, des facturations de personnel et de l'effet d'impôt sur les mouvements de la réserve de capitalisation.

7.3.1 Charges Non Techniques

<i>(en milliers d'euros)</i>	2016	2015
Compte service assistance	250	487
Gestion activité "imprimés"	1 276	2 390
Autres charges non techniques	1 935	1 858
TOTAL	3 461	4 735

7.3.2 Produits Non Techniques

<i>(en milliers d'euros)</i>	2016	2015
Subvention d'exploitation		
Compte service Assistance	250	416
Gestion activité "imprimés"	1 248	1 616
Autres produits non techniques	3 982	4 013
TOTAL	5 480	6 045

PACIFICA - ASSURANCES DOMMAGES

7.4 Charges d'exploitation nettes de produits

7.4.1 Charges de personnel et autres charges par nature et par destination (y compris commissions)

2016								
	ACQUISITION	ADMINISTRATION	SINISTRES	CHARGES TECHNIQUES	CHARGES NON TECHNIQUES	PLACEMENT	CHARGES EXCEPTIONNELLES	Total 2016
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Salaires	9 445	9 721	1 196	7 952	713	70		29 096
Intéressement	938	965	119	789	71	7		2 889
Charges Sociales	4 800	4 941	608	4 042	362	35		14 789
Autres	281	289	36	237	21	2		866
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	15 464	15 916	1 958	13 020	1 167	114	0	47 639
Charges externes	17 954	18 632	4 462	14 348	1 978	2 051		59 425
Impôts et taxes	3 116	3 212	394	8 418	235	23		15 399
Autres charges de gestion courante		121		91			-93	120
Dotations aux amortissements et provisions	655	1 086	244	-980	-169	-1	2 133	2 967
TOTAL GENERAL CHARGES D'EXPLOITATION	37 189	38 968	7 058	34 897	3 211	2 187	2 040	125 551
Produits techniques (hors assistance)				-15 233	-5 480			-15 233
Produits non techniques								-5 480
CHARGES NETTES DE PRODUITS D'EXPLOITATION (hors assistance)	37 189	38 968	7 058	19 664	-2 269	2 187	2 040	102 798
Commissions	457 226	184 745	173 721					815 692

7.4.2 Charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	2016	2015
1) Salaires + Indemnités	28 309	26 083
2) Provision pour congés payés	786	256
3) Charges sociales	14 789	12 933
4) Intéressement	2 889	3 317
5) Autres	866	794
Total charges salariales	47 639	43 383
6) Charges fiscales sur salaires	4 976	4 495
TOTAL	52 615	47 878

L'évolution des salaires fixes s'élève à 7,7%. Elle est portée principalement par l'augmentation de l'effectif moyen (+6%) et la hausse moyenne des salaires (+1,5%).

L'évolution des charges sociales est impactée par une régularisation des provisions de retraites, expliquant ainsi la hausse de cette rubrique de plus de 12%. Hors cette régularisation, l'évolution serait en ligne avec celles des salaires.

7.4.3 Commissions apporteurs par destination

<i>(en milliers d'euros)</i>	2016	2015
Commissions d'acquisition	457 226	418 921
Commissions d'administration	184 745	194 696
Commissions de gestion sinistres	173 721	190 285
Autres commissions techniques		
TOTAL	815 692	803 903

7.5 Informations sur les comptes techniques assurance

7.5.1 Primes brutes émises

Primes brutes émises (en milliers d'euros)	2016	2015
Assurances directes	3 183 133	2 987 850
Acceptations	5 355	5 572
TOTAL	3 188 488	2 993 422

7.5.2 Evolution des cotisations acquises et des sinistres (hors acceptations) par exercice de survenance

<i>(en milliers d'euros)</i>				
	Exercice de survenance			
Pacifica - Exercice 2013	2013	2014	2015	2016
Règlements	992 915			
Provision sinistre	726 387			
Total des sinistres	1 719 302			
Cotisations acquises	2 577 813			
S/C en %	66,7%			
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Pacifica - Exercice 2014	2013	2014	2015	2016
Règlements	1 361 887	1 018 093		
Provision sinistre	352 876	744 705		
Total des sinistres	1 714 763	1 762 798		
Cotisations acquises	2 575 174	2 739 989		
S/C en %	66,6%	64,3%		
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Pacifica - Exercice 2015	2013	2014	2015	2016
Règlements	1 428 797	1 369 165	1 035 602	
Provision sinistre	248 208	396 375	764 470	
Total des sinistres	1 677 005	1 765 540	1 800 072	
Cotisations acquises	2 573 650	2 741 198	2 896 641	
S/C en %	65,2%	64,4%	62,1%	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Pacifica - Exercice 2016	2013	2014	2015	2016
Règlements	1 456 888	1 446 881	1 380 862	1 211 763
Provision sinistre	193 005	252 761	440 120	808 015
Total des sinistres	1 649 893	1 699 642	1 820 983	2 019 778
Cotisations acquises	2 573 973	2 739 730	2 895 045	3 106 987
S/C en %	64,1%	62,0%	62,9%	65,0%

Les frais de gestion sinistres ne sont pas inclus dans les règlements et provisions.

7.5.3 Liquidation des provisions de sinistres (tous exercices antérieurs confondus et hors acceptations)

<i>(en milliers d'euros)</i>	2016	2015
Provisions de sinistres à l'ouverture	2 130 944	1 972 971
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs	538 698	522 431
Provisions de sinistres à la clôture sur exercices antérieurs	1 522 067	1 366 474
BONI / MALI	70 179	84 067

Les frais de gestion sinistres ne sont pas inclus dans les règlements et provisions.

PACIFICA - ASSURANCES DOMMAGES

7.5.4 Résultat technique par catégories ministérielles

	DOMMAGES CORPORELS		AUTOMOBILE		DOMMAGES AUX BIENS				CATASTROPHES		RESPONS. CIVILE		PROTECTION		ASSISTANCE		PERTES PECUNI.		ACCEPTATIONS		TOTAL	
	CONTR. INDIVID.	CONTR. COLLECTIFS	RESPONS. CIVILE	DOMMAGES	TOTAL	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS	AGRICILES	TOTAL	NATURELLES	GENERALE	JURIDIQUE	ASSISTANCE	DIVERSES								
	(cat. 20)	(cat. 21)	(cat. 22)	(cat. 23)	(cat. 22, 23)	(cat. 24)	(cat. 25)	(cat. 26)	(cat. 24, 25)	(cat. 27)	(cat. 28)	(cat. 29)	(cat. 30)	(cat. 31)								
PRIMES ACQUISES	763 862	6 236	393 353	608 844	992 197	769 094	39 586	170 197	978 877	84 218	14 533	115 048	388	149 337					5 342		3 110 038	
Primes	773 624	6 250	377 289	842 017	1 019 286	800 390	40 409	170 834	1 011 733	87 794	14 966	120 172	388	149 918					5 355		3 188 488	
-Charge Prov. Primes non acqu.	9 762	14	-0 084	33 173	27 080	31 297	823	737	32 857	3 576	433	5 125	0	-419					13		78 450	
CHARGES DES PRESTATIONS	555 594	4 174	412 270	412 815	825 184	510 615	20 575	161 792	692 862	96 416	8 157	65 586	2	32 348					1 848		2 252 301	
Prestations et Frais payés	555 378	3 283	284 572	409 820	674 192	489 193	20 115	139 786	655 094	86 942	8 313	60 879	4	28 758					6 721		2 037 562	
Charges Prov. Prest. et divers	20 218	891	147 697	3 295	150 992	21 422	-5 540	22 006	37 888	1 474	-155	4 717	-2	3 590					-4 874		214 739	
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (=01-04)	208 288	2 062	-28 917	185 829	167 012	258 479	18 011	8 405	285 895	15 802	8 376	49 452	386	115 989					3 494		857 737	
FRAIS D'ACQUISITION	104 391	838	69 631	54 438	124 289	105 419	5 718	17 458	128 595	6 178	3 427	21 181	352	90 498					1 582		481 090	
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	52 415	720	40 537	7 872	48 408	63 706	3 524	11 442	78 872	4 848	2 036	13 870	0	6 409					96		207 282	
B) CHARGES D'ACQ. GEST. NETTES	158 806	1 364	110 368	62 308	172 677	169 125	9 242	28 900	207 267	11 026	5 462	34 831	352	96 907					1 680		688 373	
PRODUITS DES PLACEMENTS	17 708	22	31 535	9 130	40 665	19 181	1 308	3 463	23 861	2 863	526	2 535	0	687					396		89 363	
C) SOLDE FINANCIER	17 706	22	31 535	9 130	40 665	19 191	1 308	3 463	23 961	2 863	526	2 535	0	687					396		89 363	
-PART REASS. DANS PRIMES ACQUISES	2 386	48	7 744	14 854	22 588	40 000	2 114	40 856	82 970	47 697	288	0	0	0					108		156 108	
PART REASS. DANS PRESTAT. PAYERES	653	0	1 049	-2 290	-1 241	295	25	30 784	31 104	32 152	0	0	0	0					0		52 688	
PART REASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	-671	0	15 941	2 410	17 750	977	0	14 102	15 079	1 814	0	0	0	0					0		33 972	
COMMISSIONS RECUES DES REASSUREURS	189	6	581	185	766	4 875	0	4 646	9 521	1 875	0	0	0	0					3		12 370	
D) SOLDE DE REASSURANCE	-2 216	-44	8 227	-14 550	-5 323	-33 853	-2 089	8 676	-27 265	-11 856	-288	0	0	0					-105		-47 097	
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	66 952	676	-98 522	128 200	29 678	74 691	8 889	-8 356	75 324	-4 217	3 152	17 156	33	20 770					2 106		211 630	
HORS COMPTE																						
PROV. PRIMES NON ACQUISES CLOTURE	270 022	14	140 172	237 608	377 780	338 643	10 299	8 054	355 995	37 368	8 861	50 295	0	12 441					109		1 116 904	
PROV. PRIMES NON ACQUISES OUVERT.	-260 250	0	-146 256	-204 435	-350 691	-305 346	-9 476	-8 317	-323 139	-33 791	-8 448	-51 170	0	-12 860					-96		-1 038 454	
PROV. SINISTRES A PAYER CLOTURE	459 513	891	1 045 277	141 281	1 186 558	453 642	43 752	133 868	631 403	80 700	14 926	58 439	0	17 890					16 129		2 486 508	
PROV. SINISTRES A PAYER OUVERT.	-439 295	0	-915 862	-137 972	-1 053 654	-433 769	-48 871	-111 862	-593 526	-79 226	-15 061	-53 722	-2	-14 300					-21 003		-2 289 810	
AUTRES PROV. TECHNIQUES CLOTURE	0	0	116 534	372	116 905	8 405	0	0	6 405	0	0	0	0	0					0		123 310	
AUTRES PROV. TECHNIQUES OUVERT.	0	0	-98 431	-386	-98 817	-8 032	-421	0	-6 453	0	0	0	0	0					0		-105 270	

8 Autres informations

8.1 Complément sur l'encours d'instruments financiers à terme

Opérations sur instruments financiers à terme - Encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2016			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(en milliers d'euros)</i>									
RISQUE DE MARCHE									
Risque de taux d'intérêt									
Risque de change									
Risque d'actions									
Risque de matières premières	4187			4187					
TOTAL	4187			4187					

Instruments financiers à terme - Juste valeur

	31/12/2016		
	Juste valeur		Encours notionnel
	Positive	Négative	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
RISQUE DE MARCHE			
Risque de taux d'intérêt			
Risque de change			
Risque d'actions			
Risque de matières premières	59		4187
TOTAL	59		4187

8.2 Informations sur le personnel et les dirigeants

<i>En attente de validation N et N-1</i>			
	2016 *	2015	2014
Effectif moyen (y compris Contrat à Durée Déterminée)			
Direction	12	12	13
Cadres	413	387	369
Non cadres	50	48	47
Total du personnel	475	446	429
MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION			
Rémunérations allouées pendant l'exercice			
Engagements de retraite			
Avances et crédits pendant l'exercice			
Autres engagements pris			
MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE			
Rémunérations allouées pendant l'exercice			
Engagements de retraite			
Avances et crédits pendant l'exercice			
Autres engagements pris			

* Effectif moyen défini par l'article D 123-200 du Code de commerce

Le Règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG, précise que l'effectif moyen à retenir est désormais celui défini par l'article D 123-200 du Code de commerce ; celui-ci indique que le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice est égal :

- à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'année civile, ou de l'exercice comptable lorsque celui-ci ne coïncide pas avec l'année civile ;
- liés à l'entreprise par un contrat de travail.

L'effectif employé à temps partiel (ou pour une durée inférieure à l'exercice) n'est donc désormais plus pris en compte dans la seule proportion du temps de travail effectif, par référence à la durée conventionnelle ou légale du travail.

L'effectif ne tient donc désormais plus compte du personnel mis à disposition (personnel intérimaire et personnel détaché ou prêté). En appliquant cette nouvelle méthode, l'effectif moyen 2015 aurait été de 452.

8.3 Informations sur le droit individuel à la formation

Depuis 2016, les comptes du droit individuel à la formation ont été transférés sur les comptes personnels de formation, désormais géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. La société n'est donc plus détentrice de ces informations.

8.4 Comptes Consolidés

Notre société appartient au groupe Crédit Agricole, dont la société mère (Crédit Agricole SA, 12 place des États-Unis - 92127 Montrouge Cedex) inclut dans sa consolidation les comptes de la société. La méthode de consolidation des comptes est celle de l'intégration globale.

8.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes

L'article R 123-198 du Code de commerce, précise que doit figurer en annexe le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice, en séparant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes de ceux facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences

directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11.

Toutefois, le montant des honoraires des commissaires aux comptes n'est pas mentionné dans cette annexe car cette information est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés.

8.6 Situation fiscale au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2016
Résultat comptable de l'exercice	188 366	184 288
Retraitements divers	1 205	14 902
Résultat fiscal de l'exercice	189 570	199 190

8.7 Intégration fiscale

Pacifica a opté pour entrer dans un périmètre d'intégration fiscale avec pour société tête de groupe la société Crédit Agricole S.A.

Les charges d'impôts sont comptabilisées chez Pacifica comme en l'absence d'intégration. L'économie correspondant aux déficits est neutralisée dans la société mère.

La charge d'impôt supportée par la Société, au titre de chaque exercice d'intégration, sera identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément.

8.8 Proposition d'affectation du résultat

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 il est proposé d'affecter le résultat s'élevant à la somme de 116.027.042,48 euros selon les modalités suivantes :

Bénéfice de l'exercice.....	116.027 milliers d'euros
Dotation au compte "Report à nouveau" déficitaire.....	(61.453) milliers d'euros
Constituant un bénéfice distribuable de.....	54.574 milliers d'euros

La distribution de dividendes proposée serait d'un montant de 54.407 milliers d'euros, ce qui ramènerait le solde du compte "Report à nouveau" à 167 milliers d'euros. En ajoutant l'acompte sur dividende versé en décembre 2016, le dividende global au titre de 2016 s'élèverait à 119.508 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	Débit		Crédit	
	2016	2015	2016	2015
Report à nouveau Précédent	61 453	50 011		
Perte de l'exercice				
Bénéfice de l'exercice			116 027	116 696
Dividendes	54 407	63 037		
Report à nouveau (Bénéfice)	167	3 648		
Total	116 027	116 696	116 027	116 696

Par ailleurs, il est proposé de procéder à une distribution exceptionnelle, et à titre de dividende complémentaire, des « Réserves Libres » pour un montant total de 9.005 milliers d'euros, prélevée sur le compte « Autres Réserves », lequel sera ramené d'un montant de 47.380 milliers d'euros à un nouveau montant de 38.374 milliers d'euros.

EXEMPLAIRE GREFFE

PACIFICA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
S.A.S. au capital de € 2.510.460

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie – Paris–La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels****(Exercice clos le 31 décembre 2016)**

Aux Actionnaires

PACIFICA

8/10, BOULEVARD VAUGIRARD
75724 PARIS CEDEX 15

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société PACIFICA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

- Comme indiqué dans la note 5.2.8 de l'annexe des comptes annuels, certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes de votre société, sont estimés sur des bases statistiques ou actuarielles. Les modalités d'estimation de ces éléments sont relatées dans cette note de l'annexe.

Nous avons examiné le caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés, au regard notamment de l'expérience de votre société, de son environnement réglementaire et économique, ainsi que de la cohérence d'ensemble des hypothèses.

- Les notes 5.2.1, 5.2.2, 5.2.3 et 5.2.4 de l'annexe des comptes annuels décrivent les principes et les modalités de mise à jour des évaluations des placements immobiliers, des titres de participation et autres placements, ainsi que la méthode de détermination des provisions pour dépréciation à caractère durable pour risques de contreparties constatées durant l'exercice.

Nous avons procédé à l'appréciation des méthodes d'évaluation de ces actifs, décrites dans ces notes de l'annexe. Nous avons examiné l'application de ces modalités et la cohérence des hypothèses retenues par votre société pour déterminer les éventuelles appréciations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles sur le taux de couverture de la marge réglementaire extraites du rapport prévu par l'article L.355-5 du Code des assurances.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 21 avril 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Frédéric Trouillard-Mignen

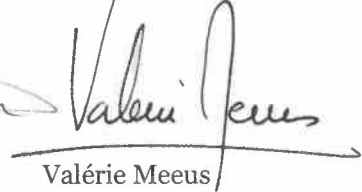


Anik Chaumartin

ERNST & YOUNG Audit



Pierre Planchon



Valérie Meeus

COMPTES SOCIAUX EN NORMES FRANCAISES

2016

Sommaire

<u>1</u>	<u>BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ENGAGEMENTS</u>	<u>4</u>
1.1	BILAN	4
1.2	COMPTES DE RESULTAT	6
1.3	TABLEAU DES ENGAGEMENTS DONNES ET REÇUS	8
<u>2</u>	<u>ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX</u>	<u>9</u>
<u>3</u>	<u>FAITS CARACTERISTIQUES INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE</u>	<u>9</u>
3.1	UNE ANNEE COMMERCIALE RECORD	9
3.2	UNE SINISTRALITE CLIMATIQUE IMPORTANTE	9
3.3	VERIFICATION GLOBALE DE COMPTABILITE	9
3.4	EMISSION D'UN NOUVEL EMPRUNT	10
3.5	CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI	10
3.6	EVOLUTIONS FISCALES SIGNIFICATIVES EN 2016	10
3.7	UNE ANNEE 2016 ENCORE MARQUEE PAR UNE BAISSSE DES TAUX	11
3.8	ACHATS DES OPTIONS DE VENTE SUR MATIERE PREMIERE	11
3.9	REFORME DE LA RESERVE DE CAPITALISATION APPLICABLE AU 1 ^{ER} JANVIER 2016	11
<u>4</u>	<u>EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE</u>	<u>11</u>
<u>5</u>	<u>INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES METHODES UTILISEES</u>	<u>12</u>
5.1	MODES ET METHODES D'EVALUATION	12
5.2	REGLES ET METHODES SUR LES POSTES DE BILAN	12
5.2.1	PLACEMENTS IMMOBILIERS	12
5.2.2	VALEURS MOBILIERES AMORTISSABLES	12
5.2.3	COMPTABILISATION DES TITRES AMORTISSABLES	12
5.2.4	AUTRES VALEURS MOBILIERES	13
5.2.5	REGLES DE COMPTABILISATION DES OPTIONS DE VENTE SUR MATIERE PREMIERE	13
5.2.6	CREANCES	14
5.2.7	AUTRES ACTIFS	14
5.2.8	LES PROVISIONS TECHNIQUES	15
5.2.9	COMPTABILISATION DES PASSIFS ET PROVISIONS POUR CHARGES	16
5.3	REGLES ET METHODES SUR LES POSTES DU COMPTE DE RESULTAT	16
5.3.1	RESULTAT FINANCIER	16
5.3.2	CHARGES D'EXPLOITATION	17
5.3.3	PRIMES ET SINISTRES	17
5.3.4	COMMISSIONS VERSEES AUX BANQUES PARTENAIRES	17
5.3.5	OPERATIONS DE REASSURANCE	17
5.4	REGLES ET METHODES SUR LES ENGAGEMENTS HORS BILAN	18
<u>6</u>	<u>NOTES SUR LES POSTES DE BILAN</u>	<u>18</u>
6.1	LES ACTIFS IMMOBILISES/TITRES DE PARTICIPATION/TERRAINS CONSTRUCTIONS	18
6.1.1	BRUT	18

6.1.2	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	20
6.1.3	NETS	20
6.2	LES PLACEMENTS AU PIED DE COUPON.....	21
6.3	TABEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	22
6.4	CREANCES ET DETTES PAR DATE D'ECHEANCE	23
6.4.1	CREANCES.....	23
6.4.2	DETTES	23
6.5	COMPTES DE REGULARISATION	24
6.5.1	COMPTES DE REGULARISATION ACTIF ET PRODUITS A RECEVOIR	24
6.5.2	COMPTE DE REGULARISATION PASSIF ET CHARGES A PAYER.....	24
6.6	DETTES SUBORDONNEES.....	25
6.7	OPERATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS.....	28
6.8	PROVISIONS TECHNIQUES.....	29
6.9	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	29
6.10	VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	31

7 NOTES SUR LES COMPTES DE RESULTAT 32

7.1	RESULTAT DE LA GESTION FINANCIERE	32
7.1.1	CHARGES DES PLACEMENTS	32
7.1.2	PRODUITS DES PLACEMENTS.....	32
7.2	PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS.....	32
7.2.1	CHARGES EXCEPTIONNELLES	32
7.2.2	PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	33
7.3	PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES	33
7.3.1	CHARGES NON TECHNIQUES	33
7.3.2	PRODUITS NON TECHNIQUES.....	33
7.4	CHARGES D'EXPLOITATION NETTES DE PRODUITS.....	34
7.4.1	CHARGES DE PERSONNEL ET AUTRES CHARGES PAR NATURE ET PAR DESTINATION (Y COMPRIS COMMISSIONS).....	34
7.4.2	CHARGES DE PERSONNEL.....	35
7.4.3	COMMISSIONS APORTEURS PAR DESTINATION.....	35
7.5	INFORMATIONS SUR LES COMPTES TECHNIQUES ASSURANCE	35
7.5.1	PRIMES BRUTES EMISES	35
7.5.2	EVOLUTION DES COTISATIONS ACQUISES ET DES SINISTRES (HORS ACCEPTATIONS) PAR EXERCICE DE SURVENANCE	36
7.5.3	LIQUIDATION DES PROVISIONS DE SINISTRES (TOUS EXERCICES ANTERIEURS CONFONDUS ET HORS ACCEPTATIONS)	36
7.5.4	RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIES MINISTERIELLES	37

8 AUTRES INFORMATIONS 38

8.1	COMPLEMENT SUR L'ENCOURS D'INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	38
8.2	INFORMATIONS SUR LE PERSONNEL ET LES DIRIGEANTS.....	39
8.3	INFORMATIONS SUR LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION.....	39
8.4	COMPTES CONSOLIDES.....	39
8.5	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	39
8.6	SITUATION FISCALE AU 31 DECEMBRE 2016.....	40
8.7	INTEGRATION FISCALE	40
8.8	PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT.....	40

1 Bilan, Compte de Résultat et Engagements

1.1 Bilan

ACTIF

Exercice clos le 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)

	2016	2015
1 Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		
2 Actifs incorporels :	115 910	115 978
3 Placements :	3 546 256	3 444 401
3a Terrains et constructions	195 606	155 989
3b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	191 436	199 650
3c Autres placements	3 143 797	3 069 275
3d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	15 417	19 487
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	248 100	214 165
5a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	49 854	49 891
5b Provisions d'assurance vie	-	-
5d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	198 246	164 274
5f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)	-	-
5g Provisions d'égalisation	-	-
5i Autres provisions techniques (Non-Vie)	-	-
5j Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-
6 Créances :	1 406 899	1 505 022
6a Créances nées d'opérations d'assurance directe :	1 263 878	1 378 913
6aa Primes restant à émettre	- 7 779	- 3 920
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	1 271 657	1 382 833
6b Créances nées d'opérations de réassurance	13 071	5 707
6c Autres créances :	129 950	120 402
6ca Personnel	1	5
6cb Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	45 604	35 860
6cc Débiteurs divers	84 345	84 536
6d Capital appelé non versé	-	-
7 Autres actifs :	34 650	54 648
7a Actifs corporels d'exploitation	1 213	1 186
7b Comptes courants et caisse	33 437	53 462
7c Actions propres	-	-
8 Comptes de régularisation actif :	138 211	125 639
8a Intérêts et loyers acquis non échus	25 988	27 568
8b Frais d'acquisition reportés	107 532	94 207
8c Autres comptes de régularisation	4 691	3 864
9 Différence de conversion	-	-
Total de l'actif	5 490 025	5 459 854

PASSIF

Exercice clos le 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)

	2016	2015
1 Capitaux propres :	492 744	504 854
1a Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège	281 415	281 415
1b Primes liées au capital social	108 151	108 151
1c Réserves de réévaluation	-	-
1d Autres réserves	48 604	48 604
1e Report à nouveau	- 61 453	- 50 011
1f Résultat de l'exercice	116 027	116 695
2 Passifs subordonnés	365 000	240 000
3 Provisions techniques brutes :	3 706 722	3 413 534
3a Provisions pour primes non acquises (non-vie)	1 116 904	1 038 454
3b Provisions d'assurance vie	-	-
3d Provisions pour sinistres (Non-Vie)	2 466 508	2 269 810
3f Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-Vie)	-	-
3g Provisions pour égalisation	-	-
3i Autres provisions techniques (Non-Vie)	123 310	105 270
4 Provisions techniques des contrats en unités de compte	-	-
5 Provisions	52 280	27 069
6 Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	3 186	3 041
7 Autres dettes :	850 966	1 254 497
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	512 204	706 281
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	67 625	68 739
7c Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)	-	-
7d Dettes envers des établissements de crédit	2 414	22 183
7e Autres dettes :	268 723	457 294
7ea Titres de créance négociables émis par l'entreprise	-	-
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	40	40
7ec Personnel	15 792	12 581
7ed Etat, organismes de sécurité sociale et autres collectivités publiques	75 171	51 018
7ee Créanciers divers	177 720	393 655
8 Comptes de régularisation - Passif :	19 124	16 860
9 Différence de conversion	-	-
Total du passif	5 490 025	5 459 854

1.2 Comptes de résultat

Compte de résultat technique

Exercice clos le 31 décembre 2016
(en milliers d'euros)

	2016			2015	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Nettes	Nettes	
1 Primes acquises :	3 110 038	156 106	2 953 932	2 746 041	
1a Primes	3 188 488	156 069	3 032 419	2 832 543	
1b Variations des primes non acquises	- 78 450	37 -	78 487 -	86 502	
2 Produits des placements alloués	89 363	-	89 363	55 866	
3 Autres produits techniques	55 426	-	55 426	70 995	
4 Charges des sinistres :	- 2 234 261	- 96 640	- 2 137 621	- 1 978 962	
4a Prestations et frais payés	- 2 037 562	- 62 668	- 1 974 894	- 1 828 585	
4b Charges des provisions pour sinistres	- 196 699	- 33 972	- 162 727	- 150 377	
5 Charges des autres provisions techniques	- 18 040	- -	- 18 040	- 34 004	
6 Participation aux résultats	-	-	-	-	
7 Frais d'acquisition et d'administration :	- 704 803	- 12 370	- 692 433	- 655 385	
7a Frais d'acquisition	- 481 090	- -	- 481 090	- 446 970	
7b Frais d'administration	- 223 713	- -	- 223 713	- 223 452	
7c Commissions reçues des réassureurs	- -	12 370	12 370	15 037	
8 Autres charges techniques	- 38 995	- -	- 38 995	- 32 955	
9 Variation de la provision pour égalisation	-	-	-	-	
Résultat technique de l'assurance non-Vie	258 727	47 097	211 630	171 598	

Compte de résultat non technique

Exercice clos le 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)

	2016	2015
1 Résultat technique de l'assurance Non-Vie	211 630	171 598
2 Résultat technique de l'assurance Vie		
3 Produits des placements :	139 159	94 937
3a Revenus des placements	78 551	74 657
3b Autres produits des placements	2 431	1 720
3c Profits provenant de la réalisation des placements	58 177	18 560
4 Produits des placements alloués	-	-
5 Charges des placements :	- 35 590	- 29 663
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	- 20 291	- 17 033
5b Autres charges des placements	- 9 548	- 10 182
5c Pertes provenant de la réalisation des placements	- 5 751	- 2 448
6 Produits des placements transférés	- 89 363	- 55 866
7 Autres produits non techniques	5 480	6 045
8 Autres charges non techniques	- 3 461	- 4 735
9 Résultat exceptionnel :	- 26 767	6 318
9a Produits exceptionnels	6 444	19 963
9b Charges exceptionnelles	- 33 211	- 13 645
10 Participation des salariés	- 1 481	- 847
11 Impôt sur les bénéfices	- 83 580	- 71 091
RESULTAT DE L'EXERCICE	116 027	116 695

1.3 Tableau des Engagements donnés et reçus

Tableau des engagements reçus et donnés

Exercice clos le 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)

	2016	2015
1 Engagements reçus		
2 Engagements donnés :		
2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
2d Autres engagements donnés		
3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	111 064	110 774
4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
5 Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
6 Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
7 Encours d'instruments financiers à terme	4 187	380

2 Annexes aux comptes sociaux

Les comptes annuels de l'exercice sont relatifs à l'exercice 2016, d'une durée de 12 mois, débutent le 1^{er} janvier 2016, et clôturent le 31 décembre 2016.

Les comptes annuels ont été élaborés et présentés conformément :

- aux dispositions résultant des articles L. 123-12 à L. 123-22 du Code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en application de l'article L. 341-2 du Code des assurances ;
- aux dispositions comptables du Règlement 2015-11 du 26 novembre 2015 émis par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, transposé dans l'Annexe 5A du Code des assurances. Ce règlement a été modifié par le règlement ANC n° 2016-12 du 12 décembre 2016 ;
- aux dispositions du Code des assurances modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) ;
- aux dispositions du Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

3 Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice

3.1 Une année commerciale record

L'année 2016 marque un nouveau record annuel de production avec 2 millions d'affaires nouvelles, soit +5,9% par rapport à 2015. Cette performance repose particulièrement sur notre socle APC 40 (auto +5,4% ; habitation +5,7% ; santé particuliers +11,6% y compris transfert des contrats Santé S5 vers les contrats Santé S4) et sur le dynamisme commercial sur le marché des Agris / Pros (+6,2%).

Par réseau, LCL confirme son accélération observée depuis mars 2016, avec une progression cumulée à fin décembre 2016 de +19,6%. Les Caisses régionales sont en progression de 3,8% par rapport à décembre 2015.

Grâce à la fidélisation du portefeuille, l'apport net s'établit à +558.894 contrats depuis le 1er janvier 2016 (soit +17,0% vs 2015). Cela génère, sur une année, une croissance de +5,4% de notre portefeuille qui s'établit à près de 11 millions de contrats.

3.2 Une sinistralité climatique importante

Contrairement à 2015, marquée par une sinistralité exceptionnellement favorable, l'année 2016 a été caractérisée par la survenance de quelques événements climatiques d'ampleur, notamment sur les mois de mai et juin :

- Les tempêtes Ruzica et Susanna du 7 au 10 février ont surtout impacté les régions de l'ouest de la France et représente une charge de 9 m€ dans les comptes 2016.
- L'évènement Crue de la Seine du 27 mai au 6 juin a frappé principalement les communes du bassin parisien et les régions Centre. La charge sinistre s'élève à 87 m€ dans les comptes 2016.
- L'évènement Inondation du 7 au 8 juin a particulièrement touché le nord de la France et représente une charge de 7 m€ à fin décembre 2016.
- L'évènement Grêles du 23 au 25 juin représente une charge de 19 m€ dans les comptes 2016.
- Un événement Sécheresse est attendu depuis les fortes chaleurs de juin pour lequel nous avons constitué une provision de 10 m€.

3.3 Vérification globale de comptabilité

La Société a fait l'objet d'une vérification globale de comptabilité menée en 2016 par l'administration fiscale, portant sur les exercices 2013 et 2014.

La Société a reçu en date du 20 décembre 2016 la notification écrite de l'administration fiscale. L'ensemble des rectifications proposées s'élève à 34,6 M€, dont 18,6 m€ au titre de la procédure de régularisation volontaire L62, incluant notamment le redressement de la provision pour frais de gestion sinistres Iard à hauteur de 12,7 m€.

L'autre redressement principal concerne la provision pour revalorisation des rentes pour 12,6 m€ jugée non déductible par le contrôleur qui a suivi la pratique de place de l'administration fiscale sur ce sujet. Pacifica, bien que contestant ce redressement, a choisi par prudence de le provisionner intégralement, ainsi que le risque au titre des exercices 2015 et 2016, soit une dotation complémentaire pour provision de 11,8 m€.

3.4 Emission d'un nouvel Emprunt

Fin 2016, les besoins en fonds propres nés de la croissance de l'activité ont conduit Pacifica à émettre 125 millions d'euros de titres subordonnés remboursables (TSR) auprès de Crédit Agricole Assurances.

3.5 Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

La 3ème loi de finances rectificative 2012 (n°2012-1510 du 29/12/2012) a instauré un crédit d'impôt, ayant pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises.

Le CICE s'applique à toute entreprise employant des salariés, imposée à l'IS ou à l'IR d'après son bénéfice réel, quel que soit son mode d'exploitation et son secteur d'activité. Le CICE porte sur l'ensemble des rémunérations versées aux salariés par l'employeur au cours d'une année civile n'excédant pas 2,5 fois le SMIC calculés sur la base de la durée légale du travail, augmentée le cas échéant des heures supplémentaires.

Pour les salariés non employés à temps plein, le montant du SMIC est corrigé en proportion de la durée de travail prévue au contrat. Les rémunérations prises en compte dans l'assiette du CICE sont celles qui servent de base au calcul des cotisations patronales de Sécurité Sociale. Le taux applicable était de 4 % pour les rémunérations versées en 2013 puis 6% à compter de 2014.

En accord avec la note d'information de l'autorité des Normes Comptables du 23/02/2013, le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi est comptabilisé en diminution des charges de personnel.

En outre, cette créance ne constitue pas un produit imposable pour la détermination du résultat fiscal de l'exercice au titre duquel elle est constatée. Elle a donc été déduite extra-comptablement de la base imposable à l'impôt sur les sociétés.

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi dégagé en 2015 a permis à Pacifica d'intensifier ses investissements en matière de recherche et d'innovation notamment au travers de trois typologies de projets significatifs :

- la refonte de l'outil de déclaration des sinistres via smartphone ;
- le déploiement de l'outil New Sésame ;
- le déploiement du télétravail et l'équipement informatique des télétravailleurs.

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi comptabilisé au titre de l'exercice 2016 s'élève à 260.957 euros contre 249.853 euros en 2015.

3.6 Evolutions fiscales significatives en 2016

- Suppression de la majoration exceptionnelle du taux d'Impôt sur les Sociétés de 10,7%

La loi de finances rectificative pour 2011 avait instauré une majoration exceptionnelle de 5% du montant de l'Impôt sur les Sociétés dû par les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros au cours de l'exercice.

Cette mesure, de nature exceptionnelle était due temporairement et portait sur l'impôt payé en 2012 et 2013 au titre des exercices clos les 31 décembre 2011 et 2012.

L'article 16 de la loi de finances pour 2014 avait relevé le taux de cette contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés de 5% à 10,7% pour les exercices clos du 31 décembre 2013 au 30 décembre 2016.

Pacifica continue donc à être soumise à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, mais le montant de son impôt, calculé selon les règles actuellement en vigueur (avant imputation des crédits ou réductions d'impôt), a été majoré de 10,7 % pour les exercices clos du 31/12/2013 au 31/12/2015. En revanche, pour cet exercice clos le 31 décembre 2016, l'impôt sur les sociétés dû par Pacifica a donc été calculé hors la majoration de 10,7 %.

- Evolution des taux de taxes sur les conventions d'assurance au 1^{er} janvier 2016

- Garanties « Protection juridique » : le taux est passé de 11,6% à 12,5% au 1^{er} janvier 2016, et passera à 13,4 % à compter du 1er janvier 2017
- Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA) : le taux est passé de 11% à 5,5% au 1^{er} janvier 2016.
- La Contribution au fonds de garantie contre les actes de terrorisme est passée de 3,30 euros à 4,30 euros par contrat. Pour le 1er janvier 2017, le montant de la contribution prélevée aux assurés sera de 5,90 euros par contrat.

3.7 Une année 2016 encore marquée par une baisse des taux

L'année 2016 est à nouveau marquée par une baisse des taux qui a impacté la charge sinistres des rentes à hauteur de 45,1 m€ (contre 33,8 m€ en 2015). Les provisions pour rentes sont calculées sur la base d'un taux technique qui ne peut excéder 60 % de la moyenne sur 24 mois du taux moyen des emprunts de l'Etat (TME).

Ce taux est passé de 0,81% à fin 2015 à 0,41% à fin 2016. La baisse de ce taux technique à fin 2016 a eu pour effet l'augmentation des provisions pour les préjudices futurs des sinistres corporels, qu'ils soient versés sous forme de rentes ou de capital.

La chute des taux a également pour conséquence de peser à la baisse sur le taux de rendement moyen du portefeuille obligataire de la Société.

3.8 Achats des options de vente sur matière première

L'année 2016 a été la seconde année de commercialisation sous forme de « pilote » du produit « Assurance Chiffres d'Affaires » qui garantit un certain niveau de chiffre d'affaires pour les récoltes de blé et de colza des assurés qui ont souscrit cette offre, le chiffre d'affaires d'une récolte étant soumis à des aléas climatiques et à une baisse du prix des matières premières.

Dans ce cadre, Pacifica a acheté des options de vente sur matière première (blé tendre, colza) pour une valeur de 59 k€.

3.9 Réforme de la Réserve de Capitalisation applicable au 1^{er} janvier 2016

Suite à la réforme de la réserve de capitalisation qui a été instituée par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 relatif à la transposition de la Directive Solvabilité II, et en application de l'article 19 du décret, associé aux articles R. 343-7 relatif aux provisions techniques et R. 343-16 relatif à la réserve de capitalisation du Code des assurances, le mécanisme de la réserve de capitalisation a été supprimé à compter du 1^{er} janvier 2016 pour les entreprises ne pratiquant pas d'opérations d'assurance vie.

De ce fait, la réserve de capitalisation inscrite au bilan à la clôture du 31 décembre 2015 a été virée au compte «Autres réserves » pour un montant total de 47,3 m€.

4 Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice, et de nature à remettre en cause la régularité et la sincérité des comptes clos au 31/12/2016, n'a été constaté.

5 Informations sur le choix des méthodes utilisées

5.1 Modes et méthodes d'évaluation

Les modes et méthodes d'évaluation appliqués aux divers postes du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, sont ceux définis dans le Code des assurances et à défaut ceux spécifiés dans le plan comptable général.

Aucun changement de méthode comptable n'est à signaler dans les comptes 2016.

5.2 Règles et méthodes sur les postes de bilan

5.2.1 Placements immobiliers

Les placements immobiliers sont inscrits pour leur coût d'achat, comprenant le coût en principal et les frais d'acquisition liés à l'achat. La valeur des placements immobiliers de bureaux est amortie suivant la méthode de comptabilisation des actifs par composants, définie dans le règlement du CRC n° 2002-10 du 10 décembre 2002. La valeur de réalisation des placements est déterminée en fonction d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant ; entre chaque expertise cette valeur est actualisée annuellement.

Il est constitué une provision pour dépréciation à caractère durable ligne à ligne, si la valeur d'expertise fait apparaître une décote significative par rapport à la valeur comptable.

Ci-dessous la nature des composants ainsi que leur durée d'amortissement :

Composants	Durée d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Immeuble Vaugirard - Gros œuvre	60 ans
Immeuble Vaugirard - Second œuvre	30 ans
Immeuble Vaugirard - Installations techniques	20 ans
Immeuble Vaugirard - Agencements	15 ans

5.2.2 Valeurs mobilières amortissables

Les valeurs mobilières amortissables sont inscrites à leur prix d'achat à la date d'acquisition, hors coupons courus. Celles-ci sont évaluées conformément aux dispositions de l'article R. 343-9 du Code des assurances.

La différence, entre le prix d'achat et la valeur de remboursement, est rapportée au résultat et amortie en charges ou en produits sur la durée de vie résiduelle des titres, sur la base d'un taux actuariel. Les intérêts acquis non échus sont portés au compte de résultat.

La valeur de réalisation correspond au dernier cours coté ou, à défaut à la valeur vénale.

En outre, lorsqu'il est considéré que le débiteur ne tiendra pas en totalité ou en partie ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du capital, il est constitué une provision pour dépréciation.

Les critères de dépréciation pris en compte sont :

- des difficultés importantes de l'émetteur ;
- une forte probabilité de faillite ou de restructuration financière de l'émetteur ;
- la comptabilisation d'une perte de valeur sur l'actif concerné lors d'un exercice antérieur.

5.2.3 Comptabilisation des titres amortissables

Ce règlement s'applique aux valeurs amortissables visées à l'article R343-10 du Code des assurances.

Il stipule que ces titres doivent faire l'objet d'un calcul de surcotes/décotes si leur valeur d'achat est différente de leur valeur de remboursement.

Les règles de dépréciation sont déterminées en fonction de l'intention de l'entreprise et sa capacité de détenir ces titres jusqu'à leur échéance :

- si l'entreprise a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré.
- Dans le cas contraire, si l'entreprise n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré.

Au 31 décembre 2016, ce règlement ne trouve pas d'application chez Pacifica.

5.2.4 Autres valeurs mobilières

Les autres valeurs mobilières (titres à revenus variables, prêts...), relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances, sont inscrites à leur prix d'achat à la date d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constatée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'elle présente un caractère durable au regard du règlement n° 2015-11 de l'ANC, qui s'appuie et remplace l'avis n° 2002-F du comité d'urgence du 18 décembre 2002.

Les critères de présomption d'une dépréciation à caractère durable sont définis de la façon suivante :

- Le critère de présomption de dépréciation à caractère durable relatif à la moins-value latente significative est défini pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30% en cas de volatilité.
- Le caractère durable de la moins-value latente du placement est estimé à 6 mois conformément à ce même avis.

Comme en 2014 et 2015, la relative faible volatilité observée sur 2016 a conduit à conserver un seuil de 20% de moins-value sur 6 mois afin d'identifier les actifs devant être dépréciés.

La valeur d'inventaire utilisée pour déterminer le montant de la provision pour dépréciation durable, est la valeur recouvrable du titre calculé en fonction de la capacité à détenir le titre à l'horizon de détention envisagé par l'entreprise.

La valeur d'utilité est déterminée pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés de toute nature par le dernier cours coté au jour de l'inventaire et, pour les titres non cotés, à leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

La valeur de réalisation des titres de participation est évaluée sur les bases des dernières transactions connues, à défaut sur les bases de l'actif net réévalué de la société.

De même, la valeur de réalisation des titres de FCPR est déterminée à partir des dernières valeurs liquidatives communiquées par les fonds, sur la base d'un multiple d'Ebitda.

5.2.5 Règles de comptabilisation des options de vente sur matière première

Les règles de comptabilisation des instruments financiers à terme (IFT) applicables aux entreprises régies par le Code des assurances sont définies par le règlement du CRC n°2002-09 du 12 décembre 2002, complété par l'avis du CNC n°2004-04 du 25 mars 2004.

Au sens du texte de l'avis, les opérations appartiennent à l'une des quatre catégories suivantes :

- Opérations à terme liées à des placements détenus ou à détenir (article R 332-45 du Code des assurances) :
- Opérations d'anticipations de placements (article R 332-46 du Code des assurances)
- Opérations à terme liées à des dettes financières (article R 332-47 du Code des assurances)
- Autres opérations (article R 332-48 du Code des assurances)

L'article R 332-45 du Code des assurances, en particulier le dernier alinéa, stipule que l'instrument financier à terme permet, en adéquation avec les engagements de l'entreprise, une gestion efficace et prudente du placement ou du groupe de

placements détenus, visant à titre principal au maintien de sa valeur ou de son rendement. C'est dans ce cadre que Pacifica a procédé à l'achat de ces options de vente.

La prime de l'option est enregistrée à l'actif du bilan en contrepartie de la sortie de liquidités. Pacifica a opté pour l'enregistrement des variations de valeur de marché de l'option au bilan sans procéder à l'amortissement de la prime avec la méthode du TRE.

5.2.6 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. En cas de perte probable ou sur une créance certaine, la société constitue une provision pour dépréciation d'actif.

5.2.7 Autres actifs

5.2.7.1 Frais d'acquisition reportés

Conformément à l'article 151-1 de l'Annexe 5A du Code des assurances, la société procède lors de l'inventaire à l'évaluation des frais d'acquisition des contrats (frais internes et externes) à reporter sur les exercices suivants.

Sur chaque catégorie ministérielle, est appliqué au montant des cotisations à reporter, le rapport frais d'acquisition / cotisations émises ; le cumul est porté à l'actif du bilan.

5.2.7.2 Fonds de commerce

Les actifs comptabilisés en fonds de commerce reflètent l'écart d'acquisition représentatif du droit de distribution de produits d'assurance des marques suivantes :

- AFCALIA pour 31 234 milliers d'euros

Dans le cadre du rachat du groupe Crédit Lyonnais par le Crédit Agricole, PACIFICA a absorbé, à effet rétroactif du 1er janvier 2004, la société AFCALIA, filiale d'assurances du Crédit Lyonnais.

Dans le cadre de cette fusion, PACIFICA a acquis la capacité à distribuer les produits d'assurances à travers le réseau du Crédit Lyonnais pour un montant de 35 634 milliers d'euros, porté à l'actif du bilan de la société, et a repris l'ensemble de l'actif net de la société AFCALIA.

PACIFICA a ensuite cédé à PREDICA, la part des droits correspondant à l'assurance de personnes pour 4 400 milliers d'euros, et l'actif net attaché aux contrats transférés.

- AF Iard pour 40 838 milliers d'euros

Le protocole d'accord signé en décembre 2004 avec le groupe AGF avait permis à Pacifica d'acquérir 40 % du capital d'AF Iard (compagnie déployant principalement son activité en assurance automobile, multirisque habitation, garantie des accidents de la vie et complémentaire santé via le réseau bancaire LCL) et de conférer aux AGF une option de vente des 60% restant, valable jusqu'au 30 juin 2007.

Suite à la levée de l'option de vente le 18 mai 2007, Pacifica a acquis le 27 septembre 2007 les 60% du capital d'AF Iard restant, portant ainsi sa participation à 100%.

La fusion absorption de Pacifica avec AF Iard a été réalisée le 28 décembre 2007 avec effet rétroactif au 1er janvier 2007.

L'évaluation de l'apport d'AF Iard s'est réalisée à la valeur nette comptable : un actif incorporel a été comptabilisé fin 2007 pour un montant de 40 838 milliers d'euros, correspondant à l'écart d'acquisition représentatif du droit de distribution de produits d'assurance des marques suivantes du CREDIT LYONNAIS auprès de son réseau d'agences.

- MRA pour 38 441 milliers d'euros

L'acquisition en juillet 2010 par Pacifica de la totalité des parts de la MRA, filiale régionale d'assurance dommages du Crédit Agricole Nord de France, a été suivie en septembre d'une opération de fusion-absorption avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010. Cette opération a permis d'assurer une couverture homogène du réseau des Caisses Régionales en assurance dommages et de bénéficier de l'expérience de la MRA sur le marché agricole depuis sa création en 1986.

Il a été constaté dans les comptes de Pacifica à fin 2010, un actif incorporel d'un montant de 38 441 milliers d'euros, représentant la capacité à distribuer les produits d'assurance au travers du réseau de la CRCAM Nord de France.

Ces trois fonds commerciaux ne sont pas amortis mais peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation justifiée ; dans ce cadre, il est effectué des tests annuels de dépréciation.

Au 31 décembre 2016, aucune provision pour dépréciation n'est à constater.

5.2.7.3 Actifs corporels et incorporels d'exploitation

Les amortissements des diverses immobilisations de la société sont calculés de façon linéaire, en fonction de la durée réelle d'utilisation du bien amorti.

Les durées d'amortissement sur les actifs corporels et incorporels pratiquées sont les suivantes :

- | | |
|--|--------|
| - Achat et mise en place de gros logiciels : | 5 ans |
| - Mobilier et matériel de bureau : | 10 ans |
| - Agencements et installations : | 3 ans |
| - Matériel informatique : | 3 ans |
| - Logiciel micro-informatique : | 1 an |

A noter qu'à compter des acquisitions effectuées durant l'exercice 2016, le mobilier et le matériel de bureau est amorti linéairement sur une durée de 10 ans, contre 5 ans précédemment.

5.2.7.4 Produits à recevoir

La société procède lors de l'inventaire à une estimation des produits à recevoir de façon certaine. Les stocks d'imprimés figurant à l'actif du bilan sont évalués à leur coût réel d'entrée.

5.2.8 Les provisions techniques

5.2.8.1 Provisions pour primes non acquises

Au 31 décembre de chaque année, la société enregistre dans ses comptes une provision pour primes non acquises prélevée sur les cotisations émises devant permettre de faire face aux risques et aux frais internes et externes afférents, pendant la période située entre l'inventaire et la prochaine échéance des contrats d'assurance.

Une provision pour primes non acquises, définie à l'article R. 343-7 du Code des assurances, brute de commissions et de frais, est donc constatée par contrat en fonction du temps restant à courir entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance du contrat. Cette provision correspond à la partie de cotisation se rapportant à l'exercice suivant.

5.2.8.2 Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-9 à 143-16 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de la société.

La provision pour sinistres à payer est toujours calculée pour son montant brut, sans tenir compte des recours à exercer, ces-derniers faisant l'objet d'une évaluation distincte. Elle est complétée à titre de chargement par une évaluation des charges de gestion suffisante pour liquider tous les sinistres.

5.2.8.3 Provisions pour risques en cours

Les provisions pour risques en cours, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-6 à 143-8 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles complètent les provisions pour primes non acquises, afin de couvrir les charges de sinistres, les frais d'acquisition et les frais d'administration autres que ceux immédiatement engagés, quand ces coûts excèdent la provision pour primes non acquises nettes des frais d'acquisition afférents.

Ces provisions sont calculées par catégorie d'assurance.

5.2.8.4 Provisions pour égalisation

Les provisions pour égalisation, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-19 à 143-21 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Elles sont calculées sur les garanties Tempête et Catastrophes naturelles. Ces provisions sont destinées à faire face aux fluctuations exceptionnelles de sinistralité afférentes aux risques dus à des éléments naturels.

Règlementairement, cette provision peut être dotée jusqu'à 75% des résultats nets de réassurance des branches d'assurance si celles-ci sont bénéficiaires, et reprise à hauteur de 100% des résultats si les branches sont déficitaires (dans la limite du montant constitué lors de l'exercice précédent).

Au 31 décembre 2016, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes.

5.2.8.5 Provisions pour risque d'exigibilité

Les provisions pour risque d'exigibilité, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles R 343-5 et R 343-6 du Code des assurances.

Au 31 décembre 2016, aucune provision n'a été comptabilisée dans les comptes.

5.2.8.6 Provisions mathématiques de rentes

Les provisions mathématiques des rentes, définies à l'article R. 343-7 du Code des assurances, sont évaluées conformément aux dispositions des articles 143-1 à 143-3 de l'Annexe 5A du Code des assurances.

Leur calcul est effectué à partir des éléments suivants :

- une loi de survie en invalidité définie par la table de mortalité TD 88-90 ;
- un taux d'actualisation qui ne peut excéder 60 % de la moyenne sur 24 mois du taux moyen des emprunts de l'Etat (TME), sans pouvoir dépasser 3,5% ;
- un taux d'inflation égal à 2,25% dans le cas des rentes allouées au titre des accidents survenus à compter du 1^{er} janvier 2013, et dont le montant est revalorisé en application de la loi n° 51-695 du 24 mai 1951 ou de la loi n° 74-1118 du 27 décembre 1974.

A fin 2016, seul 1 sinistre survenu à compter du 1er janvier 2013 est déjà passé en rentes.

Les sinistres susceptibles de passer en rentes sont évalués selon les règles d'évaluation des rentes et comptabilisés en provisions pour sinistres à payer. A ce titre, la charge en 2016 de revalorisation des rentes des sinistres survenus à compter du 1er janvier 2013 s'élève à 4,1m€, portant la provision pour revalorisation des rentes potentielles à fin 2016 à 67 m€.

5.2.9 Comptabilisation des passifs et provisions pour charges

Le règlement 2000-06 du Comité de la réglementation comptable, portant sur les passifs, est entré en application depuis le 1er janvier 2002. Ces nouvelles règles, qui définissent notamment la comptabilisation des provisions pour charges, sont appliquées par la société.

5.3 Règles et méthodes sur les postes du compte de résultat

5.3.1 Résultat financier

Les produits et les charges de placements comprennent les revenus et les frais financiers, les plus ou moins-values de cessions de placements, les mouvements des amortissements et des provisions financières, les résultats de change et les frais de gestion des placements.

Ces produits et charges sont comptabilisés dans le compte de résultat non technique.

Une répartition des produits nets est faite entre le compte technique et le compte non technique au prorata des provisions techniques nettes majorées de la réserve de capitalisation d'une part, et des capitaux propres (hors réserve de capitalisation) et provisions pour risques et charges d'autre part. Les plus ou moins-values de cession de placements sont déterminées selon la méthode «premier entré - premier sorti ».

5.3.2 Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation internes (y compris amortissements) sont enregistrées par nature et ventilées par destination. Les frais généraux par nature sont affectés par destination, soit directement à 100%, soit à partir de clés de répartition évaluées en fonction de la charge de travail des services de Pacifica.

La ventilation des frais par destination est la suivante :

- Frais d'acquisition : dépenses de la société liées à la conclusion des contrats d'assurance.
- Frais d'administration : dépenses liées à la gestion des contrats d'assurance.
- Frais de gestion des sinistres : dépenses liées à la gestion des règlements de sinistres.
- Charges des placements : dépenses des services de placements financiers et courtages ou commissions versées aux intermédiaires financiers.
- Autres charges techniques : dépenses d'ordre technique ne pouvant être affectées aux précédentes destinations.
- Charges non techniques : dépenses sans lien direct avec les opérations d'assurance et de placement.
- Charges exceptionnelles : dépenses non récurrentes et hors exploitation.

5.3.3 Primes et Sinistres

Les primes émises et les primes annulées, issues du système de gestion, font l'objet d'une comptabilisation distincte au fil de l'eau, en fonction des dates d'effet ou de fin d'effet des contrats. Les primes issues de la gestion externe sont comptabilisées chaque mois à partir des éléments reçus des courtiers externes en charge de la gestion des contrats.

Les sinistres payés et recours encaissés, issus du système de gestion, sont comptabilisés distinctement au fil de l'eau des règlements et des recours encaissés. Les sinistres, provenant des courtiers externes en charge de la gestion des dossiers, sont comptabilisés chaque mois à partir des données reçues.

5.3.4 Commissions versées aux banques partenaires

A l'instar des charges d'exploitation internes, les commissions versées aux banques partenaires sont enregistrées par nature et ventilées par destination.

- Les commissions de gestion sinistres sont représentées par les frais de gestion de la Société d'Indemnisations Régionales du Crédit Agricole (SIRCA), société assurant la gestion des sinistres Pacifica, par les frais informatiques propres à la gestion des sinistres pris en charge par les Caisses Régionales et LCL, et par les commissions allouées aux courtiers externes en charge de la gestion des sinistres.
- Les commissions d'administration sont évaluées en fonction des coûts directs et indirects supportés par les Caisses régionales et LCL au titre de la gestion des contrats Pacifica. L'évaluation tient aussi compte de l'activité de courtiers externes en charge de la gestion des contrats.
- Les commissions d'acquisition sont représentées par les coûts directs et indirects de commercialisation des produits Pacifica supportés par les banques partenaires.

5.3.5 Opérations de réassurance

Les primes, sinistres et provisions sont enregistrés bruts de réassurance.

Les éléments techniques cédés en réassurance sont déterminés et comptabilisés en conformité avec les termes des différents traités et en utilisant les mêmes règles de comptabilisation et d'évaluation que celles qui s'appliquent aux éléments bruts. Les provisions techniques cédées en réassurance sont évaluées et comptabilisées conformément aux articles 145-1 et 145-2 de l'Annexe 5A du Code des assurances.

Les éléments techniques correspondant aux opérations de réassurance acceptées sont déterminés et comptabilisés en conformité avec les termes des différents traités. S'agissant du traitement spécifique des éléments des comptes non reçus des cédantes à la clôture de l'exercice, ils sont estimés conformément à l'article 152-1 de l'Annexe 5A du Code des assurances. Les provisions techniques correspondant aux opérations de réassurance acceptées sont définies conformément à l'article R 343-8 du Code des assurances.

5.4 Règles et méthodes sur les engagements hors bilan

La part des réassureurs dans les provisions techniques peut être représentée par des titres déposés et nantis par le réassureur dans le cadre des opérations de réassurance cédée. Elle peut également être représentée par des cautions bancaires.

Le prix d'exercice appelé « strike » de l'option de vente de matière première est enregistré en hors-bilan.

6 Notes sur les postes de bilan

6.1 Les Actifs immobilisés/Titres de participation/Terrains constructions

6.1.1 Brut

(en milliers d'euros)	2016				
	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Transfert	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	142 159	0	2 076	0	144 236
Frais d'établissement	538				538
Logiciel et mise en production	29 972	1 136	1 065	0	32 174
Autres actifs incorporels	110 513				110 513
Immobilisations en cours	1 136	-1 136	1 011	0	1 011
Actifs corporels d'exploitation	7 821		858	0	8 679
Terrains et constructions	174 420	36 244	5 506	0	216 170
Titres de participation	28 563		15 573	0	42 136
Total	352 963	36 244	22 013	0	411 219

Logiciel et mise en production :

Le transfert de 1.136 milliers d'euros concerne le logiciel Nice.

Conformément à l'avis CNC n° 31 d'avril 1987, différentes phases dans le développement du projet Neptune et Nice sont identifiables au 31/12/2016.

Ci-dessous les huit phases de la création d'un logiciel selon le CNC qui indique pour chacune d'entre elles la nature (charge ou immobilisation) des coûts s'y rattachant :

Phases	Libellé	Comptabilisation (charge / immobilisation)	Commentaire
Phase 1	L'étude préalable	Charge	Objectifs globaux et contraintes du projet
Phase 2	L'analyse fonctionnelle	Charge	Egalement appelée "conception générale de l'application"
Phase 3	L'analyse organique	Immobilisation	Conception détaillée de l'application
Phase 4	La programmation	Immobilisation	Codification des programmes
Phase 5	Les tests et jeux d'essais	Immobilisation	
Phase 6	La documentation	Immobilisation	
Phase 7	La formation	Charge	
Phase 8	Le suivi du logiciel	Charge	Maintenance du logiciel

Le suivi des investissements et des amortissements au titre des projets informatiques Neptune et Nice est le suivant :

Les phases 1 & 2 ont généré des coûts comptabilisés en charges dans les comptes de travaux études informatiques, et autres honoraires et études. Les phases 3 à 6 ont généré, pour les années de 2009 à 2016, les investissements suivants :

- 2009 : 1 750 milliers d'euros
- 2010 : 2 112 milliers d'euros
- 2011 : 1 900 milliers d'euros
- 2012 : 1 424 milliers d'euros pour Neptune et 8 milliers d'euros pour Nice
- 2013 : 639 milliers d'euros pour Neptune et 276 milliers d'euros pour Nice
- 2014 : 410 milliers d'euros uniquement pour Nice
- 2016 : 1 136 milliers d'euros uniquement pour Nice

Ces investissements sont comptabilisés l'année de leur engagement dans un compte d'immobilisation en-cours. Ces investissements sont amortis sur 5 ans à compter de l'année suivante. Ils sont détaillés par projet de la façon suivante :

Projet Neptune

- L'amortissement du 1^{er} lot a généré une charge de 350 milliers d'euros sur l'exercice 2010.
- L'amortissement du 2^{ème} lot a généré une charge de 422 milliers d'euros sur l'exercice 2011.
- L'amortissement du 3^{ème} lot a généré une charge de 379 milliers d'euros sur l'exercice 2012.
- L'amortissement du 4^{ème} lot a généré une charge de 285 milliers d'euros sur l'exercice 2013.
- L'amortissement du 5^{ème} lot a généré une charge de 128 milliers d'euros sur l'exercice 2014.

Projet Nice

- L'amortissement du 1^{er} lot a généré une charge de 2 milliers d'euros sur l'exercice 2013.
- L'amortissement du 2^{ème} lot a généré une charge de 55 milliers d'euros sur l'exercice 2014.
- L'amortissement du 3^{ème} lot a généré une charge de 82 milliers d'euros sur l'exercice 2015
- L'amortissement du 4^{ème} lot a généré une charge de 224 milliers d'euros sur l'exercice 2016.

Terrains et Constructions

Les mouvements de cette catégorie d'actif sont principalement liés à l'acquisition des titres sur Logistis pour 4 946 K€ et à l'augmentation des postes sur l'immeuble Europarnasse pour 560 K€.

Titres de participation

Les mouvements de cette catégorie d'actif sont principalement liés à l'acquisition d'une participation stratégique Groupe (Vaugirard Infra SLU) pour 10 m€, et à l'acquisition complémentaire d'actions ordinaires cotées Eurosic, pour 3,5 m€.

Par ailleurs un reclassement de compte à compte pour 1,5 m€ a été opéré.

6.1.2 Amortissements et provisions

(en milliers d'euros)	2016			
	Amortissement à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Amortissement à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	26 182	2 144	0	28 326
Frais d'établissement	538			538
Logiciel et mise en place	25 644	2 144		27 788
Autres actifs incorporels				
Actifs corporels d'exploitation	6 636	830		7 466
Terrains et constructions	18 431	2 133		20 564
Titres de participation	12 632		486	12 146
Total	63 881	5 107	486	68 502

6.1.3 Nets

(en milliers d'euros)	2016		2015	
	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
Actifs incorporels	115 977	115 910	116 150	115 978
Frais d'établissement				
Logiciel et mise en place	4 328	4 386	5 227	4 329
Autres actifs incorporels	110 513	110 513	110 513	110 513
Immobilisations en cours	1 136	1 011	410	1 136
Actifs corporels d'exploitation	1 185	1 213	1 162	1 185
Terrains et constructions	155 989	195 606	148 240	155 990
Titres de participation	15 931	29 991	8 637	15 931
Total	289 082	342 719	274 189	289 084

6.2 Les placements au pied de coupon

2016 PACIFICA <i>(en milliers d'euros)</i>	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice	Montant net inscrit au bilan	Valeur de réalisation
Placements immobiliers	164 420	68 828	17 079	216 170	195 606	239 314
Actions et autres titres à revenus variables * **	96 730	38 764	4 323	131 171	119 025	145 595
OPCVM diversifiés **	824 438	9 223	343 410	490 250	485 285	512 242
OPCVM revenus fixes exclusivement	266 191	2 783 941	2 724 692	325 440	325 440	336 188
Obligations à revenus fixes *	2 107 605	813 348	515 470	2 405 483	2 390 489	2 503 628
Autres placements et dépôts	-					
Prêts hypothécaires	-					
Autres prêts et effets assimilés	1 183		5	1 178	1 178	1 178
Dépôts auprès des entreprises cédantes	19 487		5 250	14 237	14 237	14 237
Autres dépôts	2		1	1	1	1
Cautionnement en espèces et autres placements	-			-	-	-
TOTAL	3 480 056	3 714 104	3 610 229	3 583 931	3 531 262	3 752 384
Dont valeurs estimées selon l'article R 343-9	2 051 094	808 348	509 524	2 349 918	2 334 924	2 449 769
Dont valeurs estimées selon l'article R. 343-10	1 428 962	2 905 756	3 100 705	1 234 012	1 196 338	1 302 615
Dont valeurs affectables à la représentation des engagements techniques	3 480 056	3 714 104	3 610 229	3 583 931	3 531 262	3 752 384
Dont autres affectations ou sans affectation	-					
Raccordement avec la ligne "Placements" portée à l'actif du bilan						
Placements à l'actif du bilan +/- différences sur les primes de remboursement/amortissement des différences					3 546 255 14 993	

* Un reclassement de 5 000K€ a été effectué sur l'ouverture.

** Valeur y compris PDD

Au 31 décembre 2016, le stock de provision pour dépréciation durable s'élève à 17.111 milliers d'euros et les variations sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

Les critères de dépréciation, sur ce type d'actif, sont exposés aux paragraphes 5.2.2 « valeurs mobilières amortissables » et 5.2.4 « autres valeurs mobilières ».

PACIFICA	Montant provisionné 31/12/2015	Dotation	Reprise	Montant provisionné 31/12/2016
Titres classés en R343-9	0			0
Titres classés en R343-10	17 223	597	-708	17 111
Total	17 223	597	-708	17 111

Deux titres de participations restent provisionnés au 31/12/2016 suite au dépassement du critère de présomption sur les moins-values latentes à hauteur de 20% sur 6 mois.

La provision constatée fin 2015 sur la Participation Viaren a été reprise en 2016 (pour un montant de 480 milliers d'euros). Au même titre que 2015 et 2014, la valeur «AMUNDI ETF SHT E50» reste provisionnée en 2016, à hauteur de 4 764 milliers d'euros.

Deux autres fonds, en situation de moins-values latentes, sont toujours provisionnés (SGAM FCPR IMMOBILIER FCPR et GEMS PRO II SPC MULT STR I-B).

PACIFICA - ASSURANCES DOMMAGES

6.3 Tableau des filiales et participations

2016 (en milliers d'euros)	Capital et Primes d'émission	Réserves, report à nouveau	Quote part du capital détenu (en%)	Valeur comptable des titres détenus	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
A/ Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur									
1) Filiales (+ 50 %)									
SCI Pacifica Hugo au 30/11/2016	100	0	100,00%	100	19 383		1 901	870	-947
VIAVITA au 31/12/2016	1 840	1 297	100,00%	15 490	-		14 276	1 491	-
ASSERCAR au 31/12/2016	37	1 151	51,00%	5	-		2 321	157	-
SPECIFICA au 31/12/2016	50	-269	51,00%	26	254		2 060	50	-
SASU VIAREN au 31/12/2016 (comptes définitifs)	50	562	100,00%	480	1 318		4 733	217	-
DRIVE UP SAS au 31/12/2015 (comptes définitifs)	1	0	100,00%	10	-		14	9	-
2) Participations (10 à 50 %)									
SCI Segur 2 au 31/12/2016 (comptes provisoires)	20 500	3 452	11,83%	2 425	56		1 175	557	0
SCI Alliance Parc au 31/12/2016 (comptes définitifs)	6 000	0	25,00%	1 500	-		737	74	
Francimmo Hotels au 30/09/2016 (comptes définitifs)	7 963	1 240	15,00%	1 956	814		0	2 020	
SCI IMEFA 155 au 31/12/2015	7 882	0	10,00%	3 941	6 197	632	4 280	1 997	
OPCI B2 HOTEL INVEST	25 430	4 071	10,59%	10 008	-	6 000	25 430	23 805	
CAMP INVEST	5 874	6 103	11,33%	10 000	-		5 874	5 530	
BCA SERVICES au 31/12/2015 (comptes définitifs)	37	9	15,00%	6	-		125	-0	-
CARTE BLANCHE PARTENAIRES au 31/12/2016 (comptes)	1 050	331	15,00%	519	-		11 925	2 039	-
CL DEPARTEMENTALE ASSURANCES au 31/12/2016	25	0	30,14%	8	-		0	0	-
SOCIETE SOPRESA au 31/12/2016 (comptes provisoires)	305	4 450	30,00%	91	-		23 286	-144	-
B/ Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations									
autres filiales ou participations									
VAUGIRARD INFRA SLU au 31/12/2016	8	-1	2,66%	10 014			18 711	18 646	
1) Filiales non reprises au § A									
a) Filiales françaises									
2) Participations non reprises au § A									
a) Participations en France									
SIRCA au 31/12/2016 (comptes définitifs)	7	0	2,56%	0	2 233		105 457	45	
LESICA au 31/12/2015	5 000	-360	2,00%	860	-		26 297	324	
SCI Village Victor Hugo au 31/12/2015	125 020	463	3,60%		5 047		20 909	4 724	-170
SCI Velizy Imefa au 31/12/2016 (comptes définitifs)	20 500	0	6,25%	1 281	6 777		15 260	-16 309	
NEXECUR au 31/12/2016 (comptes provisoires)	511	22 174	5,20%	3 078	-		6 314	2 851	
Foncière des murs au 31/12/2016	296 416	912 170	2,23%	24 967	1 496 210		0	197 105	
TOTAL	207 181	22 500		57 438	35 301	- 6 632	269 511	62 409	-1 117

6.4 Créances et dettes par date d'échéance

6.4.1 Créances

<i>(en milliers d'euros)</i>	2016			2015
	Moins 1 An	Plus 1 An	Total	Total
1) Primes acquises non émises nettes	-7 779		-7 779	-3 920
2) Assurés	1 156 055	541	1 156 596	1 053 519
3) Intermédiaires d'assurance	86 211		86 211	284 978
4) Autres tiers	28 850		28 850	44 335
Créances nées d'opérations d'assurance directes	1 263 337	541	1 263 878	1 378 912
5) Créances nées d'opérations de réassurance	13 071		13 071	5 708
6) Personnel	1		1	5
7) Etat, organismes sociaux	45 604		45 604	35 860
8) Débiteurs divers	84 331	14	84 345	84 536
Autres créances	129 936	14	129 950	120 401
9) Comptes Courants et Caisses	33 437		33 437	53 462
TOTAL	1 439 781	555	1 440 336	1 558 483

6.4.2 Dettes

<i>(en milliers d'euros)</i>	2016			2015
	Moins 1 An	Plus 1 An	Total	Total
1) Intermédiaires d'assurance	465 444	11	465 454	661 138
2) Autres tiers	46 750		46 750	45 144
Dettes nées d'opération d'assurance directes	512 194	11	512 204	706 282
3) Réassureurs	67 626		67 626	68 739
4) Dettes envers établissements de crédit	2 414		2 414	22 183
5) Personnel	15 792		15 792	12 581
6) Etat, sécurité sociale	75 171		75 171	51 018
7) Créanciers divers	177 760		177 760	393 695
Autres dettes	268 723		268 723	457 294
TOTAL	850 957	11	850 967	1 254 498

6.5 Comptes de régularisation

6.5.1 Comptes de régularisation Actif et Produits à recevoir

6.5.1.1 Comptes de régularisation Actif

	2016	2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
1) Intérêts courus non échus	25 988	27 568
2) Frais d'acquisition reportés	107 532	94 207
3) Stock imprimés net de provisions	1 141	757
4) Différence de remboursement à percevoir	3 376	2 971
5) Charges constatées d'avances	174	136
TOTAL	138 211	125 639

6.5.1.2 Produits à recevoir

	2016	2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
6) Cotisations acquises non émises nettes	-7 779	-3 920
7) Débiteurs et créditeurs divers	12 288	3 619
8) État, organisme sociaux	11 603	11 592
TOTAL	16 112	11 291

6.5.2 Compte de régularisation passif et charges à payer

6.5.2.1 Comptes de régularisation Passif

	2016	2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
9) Amortissement différence de remboursement	18 336	16 338
10) Produits perçus d'avance (garanties assistance)		
11) Intérêts courus non échus	788	522
12) Autres		
TOTAL	19 124	16 860

6.5.2.2 Charges à payer

(en milliers d'euros)	2016	2015
13) Commissions à payer aux intermédiaires d'assurance	247 107	247 189
14) Personnel	15 792	12 581
15) État, organismes sociaux	31 557	11 080
16) Créanciers divers	93 291	94 675
TOTAL	387 747	365 525

Les commissions à payer représentent essentiellement le montant du solde à verser aux banques partenaires au titre du commissionnement variable qui repose sur un partage des marges techniques provisionnées au 31 décembre 2016.

6.6 Dettes subordonnées

Afin de consolider sa marge de solvabilité dans un contexte de croissance, Pacifica a émis auprès de Crédit Agricole Assurances, un total de 240 millions d'euros de dettes subordonnées depuis décembre 2008.

- A fin décembre 2008, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 60 m€

La société a procédé, le 19 décembre 2008 à l'émission, pour un montant de 60 millions d'euros, de 600 titres subordonnés à échéance du 19 décembre 2038 d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

L'émetteur, à son initiative exclusive, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 19 décembre 2018 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 19 décembre 2018, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité avec l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 19/12/2008 inclus au 19/12/2018 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 6,907 % par an.
- du 19/12/2018 au 19/12/2038 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 410 bps.

- A fin décembre 2010, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 40 m€

La société a procédé, le 15 décembre 2010 à l'émission, pour un montant de 40 millions d'euros, de 400 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'émetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 15 décembre 2020 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 15/12/2020, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité avec l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 15/12/2010 inclus au 15/12/2020 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 6,821% par an.
- A partir du 15/12/2020, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 450 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 15 décembre 2011.

- **A fin décembre 2011, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 40 m€**

La société a procédé, le 20 décembre 2011 à l'émission, pour un montant de 40 millions d'euros, de 400 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'Emetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 20 décembre 2021 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 20/12/2021, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans l'hypothèse où seraient substitués au montant ainsi remboursé des fonds propres d'égale ou de meilleure qualité avec l'autorisation préalable de l'autorité de contrôle concernée.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 20/12/2011 inclus au 20/12/2021 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 8,50% par an.
- A partir du 20/12/2021, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 705 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 20 décembre 2012.

- **A fin décembre 2012, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 35 m€**

La société a procédé, le 13 décembre 2012 à l'émission, pour un montant de 35 millions d'euros, de 350 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'Emetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé, à une date de paiement d'intérêts à partir du 13 décembre 2022 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Aucune demande de remboursement ne pourra être formulée avant le 13/12/2022, sauf à l'initiative de l'émetteur et dans le cas d'un événement de déqualification du capital.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 13/12/2012 inclus au 13/12/2022 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 6,58% par an.
- A partir du 13/12/2022, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 600 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 13 décembre 2013.

- **A fin décembre 2013, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 30 m€**

La société a procédé, le 20 décembre 2013 à l'émission, pour un montant de 30 millions d'euros, de 300 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres ont une durée de vie indéterminée. Ils ne sont, en principe, remboursables qu'en cas de liquidation de l'émetteur, à un prix égal au pair. Par exception, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres, à une date de paiement d'intérêts à partir du 20 décembre 2023 sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle concernée. Seulement dans le cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres avant le 20/12/2023.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- Du 20/12/2013 inclus au 20/12/2023 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 5,087% par an.
- A partir du 20/12/2023, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 395 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 22 décembre 2014.

- **A fin décembre 2014, émission de titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 15 m€**

La société a procédé, le 17 décembre 2014 à l'émission, pour un montant de 15 millions d'euros, de 150 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les titres sont à durée indéterminée et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement, à leur montant de remboursement, à la première date de remboursement anticipé, soit le 17 décembre 2025, ou à toute date de paiement d'intérêt suivante. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission, soit le 17 décembre 2014.

Les Titres porteront intérêt au taux d'intérêt applicable à compter du 17 décembre 2014 et les intérêts seront payés annuellement à terme échu :

- Du 17/12/2014 inclus au 17/12/2025 exclus, le taux d'intérêt applicable sera de 4,382%.
- Au-delà du 17/12/2025 inclus, pour chaque période d'intérêt successive de 5 ans, le taux d'intérêt applicable sera égal au taux d'intérêt révisé, soit le taux Mid-Swap 5 ans augmenté d'une marge de 440 bps.

Le premier paiement a eu le 17 décembre 2015.

- **A fin décembre 2015, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 20 m€**

La société a procédé, le 23 décembre 2015 à l'émission, pour un montant de 20 millions d'euros, de 200 titres subordonnés à échéance du 23 décembre 2045 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 23 décembre 2045 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement, à partir du 23 décembre 2015, ou à toute date de paiement d'intérêt suivante. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission, soit le 23 décembre 2015.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 23/12/2015 inclus au 23/12/2025 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,747 % par an ;
- du 23/12/2025 au 23/12/2045 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base de l'Euribor 3 mois, augmenté d'une marge de 480 bps.

Le premier paiement a eu lieu le 23 décembre 2015.

- **A fin décembre 2016, émission de titres subordonnés remboursables à hauteur de 125 m€**

La société a procédé, le 16 décembre 2016 à l'émission, pour un montant de 125 millions d'euros, de 1.250 titres subordonnés à échéance du 16 décembre 2048 et d'une valeur nominale de cent mille euros chacun, à laquelle Crédit Agricole Assurances a souscrit.

Les Titres sont à échéance du 16 décembre 2048 et pourront être remboursés de manière anticipée au gré de l'émetteur seulement dans certaines circonstances sous réserve du respect des conditions de remboursement. L'émetteur pourra notamment, sous certaines conditions, procéder au remboursement des titres existants en totalité, et non une partie seulement. En cas de réalisation d'un événement de déqualification du capital, l'émetteur, à son initiative exclusivement, a le droit de procéder à un remboursement anticipé de la totalité des titres à compter de la date d'émission.

Les intérêts sont décomptés sur la totalité du nominal à chaque période d'intérêt définie ci-dessous :

- du 16/12/2016 inclus au 18/12/2028 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base d'un taux fixe de 4,987 % par an ;
- du 18/12/2028 au 18/12/2048 exclus, les intérêts seront décomptés, sur la totalité du nominal, sur la base du taux mid swap 5 ans, augmenté d'une marge de 500 bps.

Le premier paiement aura lieu le 18 décembre 2017.

6.7 Opérations avec les Entreprises liées et les Participations

Les entreprises liées, définies par l'Art. R. 123-196 du Code de commerce, sont les sociétés susceptibles d'être intégrées globalement au groupe Crédit Agricole.

(en milliers d'euros)	2016		2015	
Actif	Entreprises liées	Lien de participation	Entreprises liées	Lien de participation
Placements (Valeur Nette)	172 410	19 906	186 499	7 931
Actions et autres titres à revenus variables	11 656	18 334		7 931
Obligations et autres titres à revenus fixes	158 841	1 572	183 979	
Coupons courus sur obligations	1 913	-	2 520	
Autres Actifs	149 577	2 024	178 549	3 639
Part des réassureurs dans les provisions techniques	-	-	5 347	
Intermédiaires d'assurance	59 294	-	50 375	
Débiteurs divers	65 923	2 024	70 985	3 639
Comptes courants bancaires	24 360	-	51 842	
TOTAL	321 986	21 930	365 047	11 569

(en milliers d'euros)	2016		2015	
Passif	Entreprises liées	Lien de participation	Entreprises liées	Lien de participation
Passifs subordonnés	365 000		240 000	
Créanciers divers	69 456	-	1 340	
Intermédiaires d'assurance	416 532	-	412 096	
Dettes envers les établissements de crédit	1 857	-	22 183	
Dettes nées d'opérations de réassurance	-	-	1 531	
TOTAL	852 845	-	677 150	-

6.8 Provisions techniques

	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES		PART DES CESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	
(en milliers d'euros)	2016	2015	2016	2015
Provisions pour primes non acquises	1 116 904	1 038 454	49 854	49 891
Provisions pour sinistres à payer	2 620 380	2 408 032	198 246	164 274
Prévisions de recours à encaisser	-153 872	-138 222		
Provisions pour risques en cours	33 947	26 615		
Provisions pour risque d'exigibilité				
Provisions pour égalisation				
Provisions mathématiques de rentes	89 363	78 655		
TOTAL	3 706 723	3 413 534	248 100	214 165

6.9 Provisions pour risques et charges

	Ouverture 2016	Reprise 2016	Dotation 2016	Solde fin 2016
Provision pour Risques et Charges divers	325	93		232
Indemnités de fin de carrière et retraite	6 789	1 024		5 765
Provision médaille du Travail	1 609		340	1 949
Provision pour congés anniversaires	928		47	975
Provision pour frais de personnel	-			-
Provision pour litiges fiscaux	17 420		25 941	43 361
TOTAL	27 071	1 117	26 328	52 282

Provision pour indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière correspondent à un cinquième de mois de salaire par année d'ancienneté. Le salaire, sur lequel se calcule l'indemnité, est le salaire théorique (primes et Rémunération Variable Personnel inclus) chargé (c'est à dire majoré des cotisations patronales) au moment du calcul de la provision, plafonné à 6 mois de salaires.

Calcul de la provision : une indemnité de fin de carrière est déterminée pour chaque individu, pondérée d'un taux de mortalité, de la probabilité de présence du salarié à l'âge de la retraite, d'un taux de progression du salaire de l'individu (correspondant à la progression moyenne sur les 5 dernières années) et d'un taux d'actualisation correspondant au taux Iboxx Euro Corporate AA par tranches de duration.

Provision médaille du travail

L'ancienneté requise pour l'obtention d'une médaille du travail est 20 ans (argent), 30 ans (vermeil), 35 ans (or), 40 ans (grand or). Le montant de cette médaille du travail s'élève à la moitié de la dernière rémunération mensuelle.

Calcul de la provision : au salaire brut mensuel, à la date d'inventaire, d'un individu, est appliqué le taux de prime de la médaille, le taux de progression probable de son salaire jusqu'à l'obtention de la médaille, le taux de mortalité, le taux de présence dans l'entreprise et le taux d'actualisation (cf. indemnités de fin de carrière). Ce calcul s'effectue pour l'ensemble des salariés, à l'exception de ceux ayant déjà été gratifiés.

Congés anniversaires

Une ancienneté de 10 ans, 20 ans et 30 ans donne droit respectivement à des congés anniversaires de 5, 10 et 15 jours. Calcul de la provision : au coût des congés anniversaires prévus pour un salarié est appliqué un taux de progression du salaire, ainsi qu'un taux d'espérance de vie, la probabilité de présence dans l'entreprise au moment de l'attribution de ces jours de congés et le taux d'actualisation.

Provisions pour Risques et Charges Divers

La provision pour risques et charges divers concerne plusieurs dossiers sinistres actuellement en phase contentieuse, dont un pour 171 milliers d'euros. Pour rappel, quatre dossiers ont fait l'objet d'une dotation en 2015 pour un montant de 252 milliers d'euros.

La reprise en 2016 concerne principalement un dossier sinistre pour un montant de 20 milliers d'euros, et un litige en cours avec l'administration fiscale, au titre de la Taxe sur les conventions d'assurances-Garantie d'assistance de la société ex AF IARD pour un montant de 72,6 milliers d'euros.

Provisions pour Litiges fiscaux :

La Société avait fait l'objet d'une vérification ponctuelle menée en 2012 par l'administration fiscale, portant sur les exercices de 2009 et 2010, et relative à la taxe sur les conventions d'assurance (TSCA) et à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La Société avait reçu en date du 20 décembre 2012 la notification écrite de l'administration fiscale. L'ensemble des rectifications proposées s'élevait à 15,9 millions d'euros.

La Société, bien que contestant la plupart de ces redressements, avait choisi par prudence de les provisionner intégralement, et de provisionner également dans certains cas le risque au titre des exercices 2011 et 2012.

Courant 2014, la Société a négocié un règlement d'ensemble avec l'Administration fiscale. Ce règlement d'ensemble a porté sur l'intégralité des redressements à l'exception de celui relatif au taux de TSCA sur les garanties capital décote et panne mécanique. En 2014, la reprise nette de 6,0 m€ de la provision pour litiges fiscaux faisait suite à ce règlement d'ensemble et à la reprise des provisions dotées antérieurement au titre des risques fiscaux relatifs à l'exercice 2011.

Fin 2016, la provision résiduelle relative cette vérification ponctuelle s'élève à 8 m€ et porte principalement sur la problématique du taux de TSCA sur les garanties capital décote et panne mécanique (7,4 m€).

PACIFICA a fait l'objet de contrôles par l'URSSAF de Paris-Région Parisienne au titre de la Contribution sur les contrats d'assurance en matière de circulation de véhicules terrestres à moteur prévue par les articles L 137-6 et suivants du Code de la sécurité sociale au titre :

- des années 2007, 2008 et 2009 lors d'un premier contrôle en 2010
- des années 2010 et 2011 lors d'un second contrôle en 2012

Les contrôleurs ont considéré que c'est à tort que PACIFICA n'avait pas inclus dans l'assiette de la Contribution les « frais de gestion forfaitaires ». Ils ont notifié les rappels de Contribution à PACIFICA par lettres d'observations en date du 2 juillet 2010 et du 3 septembre 2012.

PACIFICA conteste la position de l'URSSAF : une procédure contentieuse est en cours. Fin 2016, la provision constatée est de 8,6 millions d'euros, incluant les intérêts de retard, et couvre l'intégralité de ce risque.

PACIFICA a fait l'objet d'une vérification ponctuelle menée en 2016 par l'administration fiscale, portant sur les exercices 2013 et 2014.

PACIFICA a reçu en date du 20 décembre 2016 la notification écrite de l'administration fiscale. L'ensemble des rectifications proposées s'élève à 34,6 M€, dont 18,6 m€ au titre de la procédure de régularisation volontaire L62.

PACIFICA, bien que contestant la plupart de ces redressements, a choisi par prudence de les provisionner intégralement, et de provisionner également le risque au titre des exercices 2015 et 2016.

Au total, l'impact des dotations aux provisions pour risque fiscal en 2016 au titre de ce contrôle s'élève à 25,9 M€.

A noter que le principal motif de contestation porte sur la remise en cause de la déductibilité de la provision constatée fin 2016 portant sur revalorisation des rentes potentielles (ex FGAO), et qui correspond à l'impact de l'inflation future des rentes à compter des sinistres survenus après le 1^{er} janvier 2013. Le montant en jeu est de 13 M€. Il s'agit d'un sujet de Place, faisant l'objet de plusieurs contentieux.

6.10 Variation des capitaux propres

Milliers d'euros	2015	Augmentation	Diminution	2016
Capital	281 415	-		281 415
Primes	108 152	-	-	108 152
Réserves	48 604	-	-	48 604
Report à nouveau	- 50 011	53 740	65 182	- 61 453
<i>dont acompte sur dividende</i>	- 50 092	50 092	65 101	- 65 100
Résultat	116 695	116 027	116 696	116 027
Résultat en instance d'affectation	-			-
Total	504 855	169 767	181 877	492 744

Capital social

Décomposition du capital Pacifica au 31 décembre 2016 : Crédit Agricole Assurances (99.99 %), composé de 18.761.015 actions de 15 euros.

Dividendes et Distribution de Réserve

Pour rappel, le bénéfice de l'exercice 2015 (116 696 milliers d'euros) a été distribué en 2016 en numéraire sur la base d'un bénéfice distribuable 2015 défini comme suit :

Bénéfice de l'exercice.....	116.696 milliers d'euros
Dotation au compte "Report à nouveau" déficitaire.....	(50.011) milliers d'euros
Constituant un bénéfice distribuable de.....	66.685 milliers d'euros

Le dividende en résultant a été distribué comme suit à hauteur de 63.037 milliers d'euros en numéraire, soit 3,36 euros par action, ramenant le solde du compte "Report à nouveau" à 3.648 milliers d'euros.

Réserve de capitalisation

Suite à la réforme de la réserve de capitalisation qui a été instituée par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 relatif à la transposition de la Directive Solvabilité II, et en application de l'article 19 du décret, associé aux articles R. 343-7 relatif aux provisions techniques et R. 343-16 relatif à la réserve de capitalisation du code des assurances, le mécanisme de la réserve de capitalisation a été supprimé à compter du 1er janvier 2016 pour les entreprises ne pratiquant pas d'opérations d'assurance vie.

De ce fait, la réserve de capitalisation inscrite au bilan à la clôture du 31 décembre 2015 a été virée au compte «Autres réserves » pour un montant total de 47,3 m€.

Acompte sur dividendes

Fin 2016, un acompte sur dividende a été versé pour un montant de 65.101 milliers d'euros, ce qui porte le report à nouveau à un solde débiteur de 61.453 milliers d'euros.

7 Notes sur les comptes de Résultat

7.1 Résultat de la gestion financière

7.1.1 Charges des placements

	2016	2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Frais de gestion des placements, frais financiers	4 316	2 256
frais de financement	15 975	14 777
Amortissements financiers (surcote) et dotations PDD	7 415	8 072
Amortissement immeubles	2 133	2 110
Pertes provenant de la réalisation de placements	5 751	436
Dotation réserve de capitalisation	-	2 012
TOTAL	35 590	29 663

7.1.2 Produits des placements

	2016	2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Revenus des placements immobiliers	9 829	7 196
Revenus des titres de participation	4 740	31
Revenus des autres placements	63 982	67 430
Amortissements financiers (décote) et reprises PDD	2 431	1 720
Produit provenant de la réalisation des placements	58 177	18 560
Reprise réserve de capitalisation	-	
TOTAL	139 159	94 936

7.2 Produits et charges exceptionnels

7.2.1 Charges exceptionnelles

	2016	2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Cessions immobilisations	1 058	392
Dotation provision charges	32 153	13 253
Divers		
TOTAL	33 211	13 645

7.2.2 Produits exceptionnels

	2016	2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Reprise provision pour litige TVA		
Reprise provision dépréciation	169	15 150
Divers	6 276	4 813
TOTAL	6 445	19 963

7.3 Produits et charges non techniques

Les charges et produits non techniques sont principalement constitués des activités d'achat et de vente d'imprimés commerciaux avec les banques partenaires, des facturations de personnel et de l'effet d'impôt sur les mouvements de la réserve de capitalisation.

7.3.1 Charges Non Techniques

	2016	2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Compte service assistance	250	487
Gestion activité "imprimés"	1 276	2 390
Autres charges non techniques	1 935	1 858
TOTAL	3 461	4 735

7.3.2 Produits Non Techniques

	2016	2015
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Subvention d'exploitation		
Compte service Assistance	250	416
Gestion activité "imprimés"	1 248	1 616
Autres produits non techniques	3 982	4 013
TOTAL	5 480	6 045

PACIFICA - ASSURANCES DOMMAGES

7.4 Charges d'exploitation nettes de produits

7.4.1 Charges de personnel et autres charges par nature et par destination (y compris commissions)

	2016							
	ACQUISITION	ADMINISTRATION	SINISTRES	CHARGES TECHNIQUES	CHARGES NON TECHNIQUES	PLACEMENT	CHARGES EXCEPTIONNELLES	Total 2016
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Salaires	9 445	9 721	1 196	7 952	713	70		29 096
Intéressement	938	965	119	789	71	7		2 889
Charges Sociales	4 800	4 941	608	4 042	362	35		14 789
Autres	281	289	36	237	21	2		866
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	15 464	15 916	1 958	13 020	1 167	114	0	47 639
Charges externes	17 954	18 632	4 462	14 348	1 978	2 051		59 425
Impôts et taxes	3 116	3 212	394	8 418	235	23		15 399
Autres charges de gestion courante		121		91			-93	120
Dotations aux amortissements et provisions	655	1 086	244	-980	-169	-1	2 133	2 967
TOTAL GENERAL CHARGES D'EXPLOITATION	37 189	38 968	7 058	34 897	3 211	2 187	2 040	125 551
Produits techniques (hors assistance)				-15 233				-15 233
Produits non techniques					-5 480			-5 480
CHARGES NETTES DE PRODUITS D'EXPLOITATION (hors assistance)	37 189	38 968	7 058	19 664	-2 269	2 187	2 040	102 798
Commissions	457 226	184 745	173 721					815 692

7.4.2 Charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	2016	2015
1) Salaires + Indemnités	28 309	26 083
2) Provision pour congés payés	786	256
3) Charges sociales	14 789	12 933
4) Intéressement	2 889	3 317
5) Autres	866	794
Total charges salariales	47 639	43 383
6) Charges fiscales sur salaires	4 976	4 495
TOTAL	52 615	47 878

L'évolution des salaires fixes s'élève à 7,7%. Elle est portée principalement par l'augmentation de l'effectif moyen (+6%) et la hausse moyenne des salaires (+1,5%).

L'évolution des charges sociales est impactée par une régularisation des provisions de retraites, expliquant ainsi la hausse de cette rubrique de plus de 12%. Hors cette régularisation, l'évolution serait en ligne avec celles des salaires.

7.4.3 Commissions apporteurs par destination

<i>(en milliers d'euros)</i>	2016	2015
Commissions d'acquisition	457 226	418 921
Commissions d'administration	184 745	194 696
Commissions de gestion sinistres	173 721	190 285
Autres commissions techniques		
TOTAL	815 692	803 903

7.5 Informations sur les comptes techniques assurance

7.5.1 Primes brutes émises

Primes brutes émises (en milliers d'euros)	2016	2015
Assurances directes	3 183 133	2 987 850
Acceptations	5 355	5 572
TOTAL	3 188 488	2 993 422

7.5.2 Evolution des cotisations acquises et des sinistres (hors acceptations) par exercice de survenance

(en milliers d'euros)

	Exercice de survenance			
Pacifica - Exercice 2013	2013	2014	2015	2016
Règlements	992 915			
Provision sinistre	726 387			
Total des sinistres	1 719 302			
Cotisations acquises	2 577 813			
S/C en %	66,7%			

(en milliers d'euros)

Pacifica - Exercice 2014	2013	2014	2015	2016
Règlements	1 361 887	1 018 093		
Provision sinistre	352 876	744 705		
Total des sinistres	1 714 763	1 762 798		
Cotisations acquises	2 575 174	2 739 989		
S/C en %	66,6%	64,3%		

(en milliers d'euros)

Pacifica - Exercice 2015	2013	2014	2015	2016
Règlements	1 428 797	1 369 165	1 035 602	
Provision sinistre	248 208	396 375	764 470	
Total des sinistres	1 677 005	1 765 540	1 800 072	
Cotisations acquises	2 573 650	2 741 198	2 896 641	
S/C en %	65,2%	64,4%	62,1%	

(en milliers d'euros)

Pacifica - Exercice 2016	2013	2014	2015	2016
Règlements	1 456 888	1 446 881	1 380 862	1 211 763
Provision sinistre	193 005	252 761	440 120	808 015
Total des sinistres	1 649 893	1 699 642	1 820 983	2 019 778
Cotisations acquises	2 573 973	2 739 730	2 895 045	3 106 987
S/C en %	64,1%	62,0%	62,9%	65,0%

Les frais de gestion sinistres ne sont pas inclus dans les règlements et provisions.

7.5.3 Liquidation des provisions de sinistres (tous exercices antérieurs confondus et hors acceptations)

(en milliers d'euros)	2016	2015
Provisions de sinistres à l'ouverture	2 130 944	1 972 971
Prestations payées dans l'exercice sur les exercices antérieurs	538 698	522 431
Provisions de sinistres à la clôture sur exercices antérieurs	1 522 067	1 366 474
BONI / MALI	70 179	84 067

Les frais de gestion sinistres ne sont pas inclus dans les règlements et provisions.

PACIFICA - ASSURANCES DOMMAGES

7.5.4 Résultat technique par catégories ministérielles

		DOMMAGES CORPORELS		AUTOMOBILE			DOMMAGES AUX BIENS				CATASTROPHES	RESPONS.CIVILE	PROTECTION	ASSISTANCE	PERTES PECUN.	ACCEPTATIONS	TOTAL
		CONTR.INDIVID.	CONTR.COLLECTIFS	RESPONS.CIVILE	DOMMAGES	TOTAL	PARTICULIERS	PROFESSIONNELS	AGRICILES	TOTAL	NATURELLES	GENERALE	JURIDIQUE		DIVERSES		GENERAL
		(cat. 20)	(cat. 21)	(cat. 22)	(cat. 23)	(cat. 22-23)	(cat. 24)	(cat. 25)	(cat. 26)	(cat. 24-26)	(cat. 27)	(cat. 28)	(cat. 29)	(cat. 30)	(cat. 31)		
PRIMES ACQUISES	01	763 862	6 236	383 353	608 844	992 197	769 094	39 586	170 197	978 877	84 218	14 533	115 048	388	149 337	5 342	3 110 038
Primes	02	773 624	6 250	377 269	642 017	1 019 286	800 390	40 409	170 934	1 011 733	87 794	14 966	120 172	388	148 918	5 355	3 188 488
-Charge Prov. Primes non acq.	03	9 762	14	-6 084	33 173	27 089	31 297	823	737	32 857	3 576	433	5 125	0	-419	13	78 450
CHARGES DES PRESTATIONS	04	555 594	4 174	412 270	412 915	825 184	510 615	20 575	161 792	692 982	68 416	6 157	65 596	2	32 348	1 848	2 252 301
Prestations et Frais payés	05	535 376	3 283	264 572	409 620	674 192	489 193	26 115	139 786	655 094	66 942	6 313	60 879	4	28 758	6 721	2 037 562
Charges Prov. Prest. et divers	06	20 218	891	147 697	3 295	150 992	21 422	-5 540	22 006	37 888	1 474	-155	4 717	-2	3 590	-4 874	214 739
A) SOLDE DE SOUSCRIPTION (=01-04)	07	208 268	2 062	-28 917	195 929	167 012	258 479	19 011	8 405	285 895	15 802	8 376	49 452	386	116 989	3 494	857 737
FRAIS D'ACQUISITION	09	104 391	638	69 831	54 438	124 269	105 419	5 718	17 458	128 595	6 178	3 427	21 161	352	90 498	1 582	481 090
AUTRES CHARGES DE GESTION NETTES	10	52 415	726	40 537	7 872	48 408	63 706	3 524	11 442	78 672	4 848	2 036	13 670	0	6 409	98	207 282
B) CHARGES D'ACQ.ET GEST. NETTES	11	156 806	1 364	110 368	62 309	172 677	169 125	9 242	28 900	207 267	11 026	5 462	34 831	352	96 907	1 680	688 373
PRODUITS DES PLACEMENTS	13	17 706	22	31 535	9 130	40 665	19 191	1 308	3 463	23 961	2 863	526	2 535	0	687	396	89 363
C) SOLDE FINANCIER	15	17 706	22	31 535	9 130	40 665	19 191	1 308	3 463	23 961	2 863	526	2 535	0	687	396	89 363
-PART REASS. DANS PRIMES ACQUISES	17	2 396	49	7 744	14 854	22 598	40 000	2 114	40 856	82 970	47 697	288	0	0	0	108	156 106
PART REASS. DANS PRESTAT. PAYEES	19	653	0	1 049	-2 290	-1 241	295	25	30 784	31 104	32 152	0	0	0	0	0	62 668
PART REASS. CHARGE PROV. PRESTAT.	21	-671	0	15 341	2 410	17 750	977	0	14 102	15 079	1 814	0	0	0	0	0	33 972
COMMISSIONS RECUES DES REASSUREURS	24	199	6	581	185	766	4 875	0	4 646	9 521	1 875	0	0	0	0	3	12 370
D) SOLDE DE REASSURANCE	25	-2 216	-44	9 227	-14 550	-5 323	-33 853	-2 089	8 676	-27 265	-11 856	-288	0	0	0	-105	-47 097
RESULTAT TECHNIQUE (A-B+C+D)	27	66 952	676	-98 522	128 200	29 678	74 691	8 989	-8 356	75 324	-4 217	3 152	17 156	33	20 770	2 106	211 630
HORS COMPTE																	
PROV.PRIMES NON ACQUISES CLOTURE	30	270 022	14	140 172	237 608	377 780	336 643	10 299	9 054	355 995	37 368	6 881	56 295	0	12 441	109	1 116 904
PROV.PRIMES NON ACQUISES OUVERT.	31	-260 259	0	-146 256	-204 435	-350 691	-305 346	-9 476	-8 317	-323 139	-33 791	-6 448	-51 170	0	-12 860	-96	-1 038 454
PROV. SINISTRES A PAYER CLOTURE	32	459 513	891	1 045 277	141 281	1 186 558	453 842	43 752	133 868	631 463	80 700	14 926	58 439	0	17 890	16 129	2 466 508
PROV. SINISTRES A PAYER OUVERT.	33	-439 295	0	-915 682	-137 972	-1 053 654	-432 793	-48 871	-111 862	-593 526	-79 226	-15 081	-53 722	-2	-14 300	-21 003	-2 269 810
AUTRES PROV. TECHNIQUES CLOTURE	34	0	0	116 534	372	116 906	6 405	0	0	6 405	0	0	0	0	0	0	123 310
AUTRES PROV. TECHNIQUES OUVERT.	35	0	0	-98 431	-386	-98 817	-6 032	-421	0	-6 453	0	0	0	0	0	0	-105 270

8 Autres informations

8.1 Complément sur l'encours d'instruments financiers à terme

Opérations sur instruments financiers à terme - Encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2016			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
RISQUE DE MARCHE									
Risque de taux d'intérêt									
Risque de change									
Risque d'actions									
Risque de matières premières	4187			4187					
TOTAL	4187			4187					

Instruments financiers à terme - Juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2016		
	Juste valeur		Encours notionnel
	Positive	Négative	
RISQUE DE MARCHE			
Risque de taux d'intérêt			
Risque de change			
Risque d'actions			
Risque de matières premières	59		4187
TOTAL	59		4187

8.2 Informations sur le personnel et les dirigeants

	2016 *	2015	2014
<i>En attente de validation N et N-1</i>			
Effectif moyen (y compris Contrat à Durée Déterminée)			
Direction	12	12	13
Cadres	413	387	369
Non cadres	50	48	47
Total du personnel	475	446	429
MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION			
Rémunérations allouées pendant l'exercice			
Engagements de retraite			
Avances et crédits pendant l'exercice			
Autres engagements pris			
MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION OU DE SURVEILLANCE			
Rémunérations allouées pendant l'exercice			
Engagements de retraite			
Avances et crédits pendant l'exercice			
Autres engagements pris			

* Effectif moyen défini par l'article D 123-200 du Code de commerce

Le Règlement ANC n°2016-07 du 4 novembre 2016 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG, précise que l'effectif moyen à retenir est désormais celui défini par l'article D 123-200 du Code de commerce ; celui-ci indique que le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice est égal :

- à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'année civile, ou de l'exercice comptable lorsque celui-ci ne coïncide pas avec l'année civile ;
- liés à l'entreprise par un contrat de travail.

L'effectif employé à temps partiel (ou pour une durée inférieure à l'exercice) n'est donc désormais plus pris en compte dans la seule proportion du temps de travail effectif, par référence à la durée conventionnelle ou légale du travail.

L'effectif ne tient donc désormais plus compte du personnel mis à disposition (personnel intérimaire et personnel détaché ou prêté). En appliquant cette nouvelle méthode, l'effectif moyen 2015 aurait été de 452.

8.3 Informations sur le droit individuel à la formation

Depuis 2016, les comptes du droit individuel à la formation ont été transférés sur les comptes personnels de formation, désormais géré par la Caisse des Dépôts et Consignations. La société n'est donc plus détentrice de ces informations.

8.4 Comptes Consolidés

Notre société appartient au groupe Crédit Agricole, dont la société mère (Crédit Agricole SA, 12 place des États-Unis - 92127 Montrouge Cedex) inclut dans sa consolidation les comptes de la société. La méthode de consolidation des comptes est celle de l'intégration globale.

8.5 Honoraires des Commissaires aux Comptes

L'article R 123-198 du Code de commerce, précise que doit figurer en annexe le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice, en séparant les honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes de ceux facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences

directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11.

Toutefois, le montant des honoraires des commissaires aux comptes n'est pas mentionné dans cette annexe car cette information est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés.

8.6 Situation fiscale au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Exercice 2015	Exercice 2016
Résultat comptable de l'exercice	188 366	184 288
Retraitements divers	1 205	14 902
Résultat fiscal de l'exercice	189 570	199 190

8.7 Intégration fiscale

Pacifica a opté pour entrer dans un périmètre d'intégration fiscale avec pour société tête de groupe la société Crédit Agricole S.A.

Les charges d'impôts sont comptabilisées chez Pacifica comme en l'absence d'intégration. L'économie correspondant aux déficits est neutralisée dans la société mère.

La charge d'impôt supportée par la Société, au titre de chaque exercice d'intégration, sera identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément.

8.8 Proposition d'affectation du résultat

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 il est proposé d'affecter le résultat s'élevant à la somme de 116.027.042,48 euros selon les modalités suivantes :

Bénéfice de l'exercice.....	116.027 milliers d'euros
Dotation au compte "Report à nouveau" déficitaire.....	(61.453) milliers d'euros
Constituant un bénéfice distribuable de.....	54.574 milliers d'euros

La distribution de dividendes proposée serait d'un montant de 54.407 milliers d'euros, ce qui ramènerait le solde du compte "Report à nouveau" à 167 milliers d'euros. En ajoutant l'acompte sur dividende versé en décembre 2016, le dividende global au titre de 2016 s'élèverait à 119.508 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	Débit		Crédit	
	2016	2015	2016	2015
Report à nouveau Précédent	61 453	50 011		
Perte de l'exercice				
Bénéfice de l'exercice			116 027	116 696
Dividendes	54 407	63 037		
Report à nouveau (Bénéfice)	167	3 648		
Total	116 027	116 696	116 027	116 696

Par ailleurs, il est proposé de procéder à une distribution exceptionnelle, et à titre de dividende complémentaire, des « Réserves Libres » pour un montant total de 9.005 milliers d'euros, prélevée sur le compte « Autres Réserves », lequel sera ramené d'un montant de 47.380 milliers d'euros à un nouveau montant de 38.374 milliers d'euros.

PACIFICA

Société anonyme au capital de 281.415.225 euros

Siège social : 8/10 boulevard de Vaugirard

75724 Paris Cedex 15

352 358 865 R.C.S. Paris

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 13 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept,
le 13 juin,
à 17 heures,

.../...

Monsieur Thierry LANGRENEY est désigné comme secrétaire de séance.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et fixation du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à la somme de 116.027.042,48 euros ainsi qu'il suit :

- Bénéfice de l'exercice	116.027.042,48 euros
- "Report à nouveau"	(61.453.024,54) euros
- Constituant un bénéfice distribuable de	54 574 017,94 euros

L'assemblée générale décide une distribution de dividendes à hauteur de 54.406.943,50 euros prélevée sur le compte "Report à nouveau", soit 2,90 euros par action, ce qui ramènera le solde dudit compte à 167.074,44 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'assemblée générale décide également la distribution de réserves libres pour un montant global de 9.005.287,20 euros, conformément aux dispositions de l'article L.232-11 du Code de commerce, prélevé sur le compte "Autres réserves", lequel passera à un nouveau solde de 38 374 233,40 euros, étant précisé que cette distribution n'a pas pour effet de ramener le montant des capitaux propres à un montant inférieur au capital social de la Société.

L'assemblée générale décide que la somme répartie entre les actionnaires, personnes physiques, sera éligible pour sa totalité à l'abattement de 40% prévue à l'article 158-3.2° du Code général des impôts, pour les actionnaires qui peuvent en bénéficier et assujetti obligatoirement au barème progressif de l'impôt sur le revenu (sans abattement fixe annuel). Dans tous les cas, le dividende sera versé sous déduction des prélèvements sociaux et soumis au prélèvement à la source obligatoire de 21% édicté à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Cette distribution donnera par ailleurs lieu au paiement par la Société de la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés visée à l'article 235 ter ZCA du Code général des impôts.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

	Dividende par action	éligible	non éligible
Exercice clos le 31 décembre 2013	1,47 €	16,17 €	24.421.042,38 €
Exercice clos le 31 décembre 2013 (distribution de réserves)	0,63 €	6,93 €	10.466.161,02 €
Exercice clos le 31 décembre 2013 (distribution de prime d'émission)	0,88 €	9,68 €	14.619.399,52 €
Exercice clos le 31 décembre 2014	3,20 €	35,20 €	53.852.300,80 €
Exercice clos le 31 décembre 2014 (distribution de prime d'émission)	0,21 €	2,31 €	3.534.057,24 €
Exercice clos le 31 décembre 2015	3,36 €	36,96 €	63.036.973,44 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION Pouvoirs pour formalités

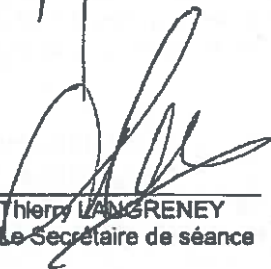
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal ou à tout journal d'annonces légales à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

Extrait certifié conforme à l'original.


Raphaël APPERT
Le Président


Thierry L'AMERNEY
Le Secrétaire de séance